Nations Unies S/PV.3660



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante et unième année

3660e séance

Vendredi 26 avril 1996, à 16 heures

New York

Président :	M. Somavía	(Chili)
Membres :	Allemagne	M. Henze
	Botswana	M. Nkgowe
	Chine	M. Qin Huasun
	Égypte	M. Elaraby
	États-Unis d'Amérique	M. Gnehm
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Dejammet
	Guinée-Bissau	M. Queta
	Honduras	M. Martínez Blanco
	Indonésie	M. Wibisono
	Italie	M. Ferrarin
	Pologne	M. Matuszewski
	République de Corée	M. Park
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir John Weston

Ordre du jour

Lettre datée du 9 janvier 1996, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Éthiopie auprès de l'Organisation des Nations Unies, concernant l'extradition des suspects recherchés pour avoir participé à la tentative d'assassinat du Président de la République arabe d'Égypte à Addis-Abeba (Éthiopie), le 26 juin 1995 (S/1996/10)

Rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution 1044 (1996) du Conseil de sécurité (S/1996/179)

96-85598 (F)


9685598

La séance est ouverte à 16 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre datée du 9 janvier 1996, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Éthiopie auprès de l'Organisation des Nations Unies, concernant l'extradition des suspects recherchés pour avoir participé à la tentative d'assassinat du Président de la République arabe d'Égypte à Addis-Abeba (Éthiopie), le 26 juin 1995 (S/1996/10)

Rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution 1044 (1996) du Conseil de sécurité (S/1996/179)

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Éthiopie, du Soudan et de l'Ouganda des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Eteffa (Éthiopie) et M. Yassin (Soudan) prennent place à la table du Conseil; M. Mukasa-Ssali (Ouganda) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/1996/179, qui contient le rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 1044 (1996).

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1996/293, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par le Botswana, le Chili, l'Égypte, la Guinée-Bissau et le Honduras.

Je signale aux membres du Conseil une correction à apporter à la version anglaise du projet de résolution. À la deuxième ligne de l'alinéa a) du paragraphe 1 du dispositif, il convient d'ajouter le mot «of» après le mot «prosecution».

Je voudrais en outre attirer l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/1996/197 et S/1996/201, lettres datées des 14 et 15 mars 1996, respectivement, adressées au Secrétaire général par le Représentant permanent du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/1996/226, S/1996/246, S/1996/255 et S/1996/311, lettres datées du 28 mars, et des 4, 8 et 22 avril 1996, respectivement, adressées au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/1996/271, lettre datée du 11 avril 1996, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/1996/254 et S/1996/264, lettres datées des 8 et 11 avril 1996, respectivement, adressées au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Éthiopie auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/1996/288, lettre datée du 15 avril 1996, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies; et S/1996/294, lettre datée du 12 avril 1996, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République centrafricaine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le premier orateur est le représentant du Soudan. Je lui donne la parole.

M. Yassin (Soudan) (*interprétation de l'arabe*) : Monsieur le Président, j'aimerais vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois.

Nous avons toute confiance dans votre capacité à mener les délibérations du Conseil au succès souhaité et à permettre la transparence dans ses travaux. Nous remercions également votre prédécesseur, M. Legwaila, du Botswana, de la façon dont il a présidé le Conseil le mois dernier.

Lorsque la résolution 1044 (1996) du Conseil de sécurité a été adoptée, les prétextes utilisés par le Conseil ont été les allégations selon lesquelles le Soudan ne s'était pas conformé aux demandes de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), contenues dans ses déclarations publiées les 11 septembre 1995 et 19 décembre 1995. Indépendamment de la validité de ces allégations, l'objectif de la

résolution 1044 (1996) du Conseil de sécurité, tel qu'il a été réaffirmé par la majorité des membres du Conseil à ce moment- là, était de réitérer la ferme volonté de la communauté internationale de combattre le terrorisme, de poursuivre les terroristes et d'appuyer les efforts déployés par l'Organisation de l'unité africaine pour trouver une solution au problème.

Il ressort clairement des consultations qui ont eu lieu avant l'adoption de la résolution 1044 (1996) du Conseil de sécurité et des termes utilisés par le Conseil dans ses dispositions, que l'accent est mis sur l'importance particulière de la fourniture, par les Nations Unies, de l'appui nécessaire au Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et la résolution des conflits pour qu'il puisse trouver une formule appropriée pour régler cette question.

Il est exact que les dispositions du Chapitre VIII de la Charte établissent un cadre juridique pour la coopération entre les Nations Unies et les organisations régionales, y compris l'OUA. Pourtant, nous voyons que les États parties au différend actuel ont eu recours directement aux Nations Unies pour que celles-ci adoptent des mesures visant à condamner et à punir le Soudan. Le Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et la résolution des conflits a été créé initialement pour jouer ce rôle. Il aurait dû avoir la possibilité de prouver sa compétence en la matière et il devrait pouvoir intervenir comme il se doit dans les premiers stades d'un différend, quel qu'il soit, de façon que ce différend soit réglé au niveau régional. Le fait que cette organisation connaisse bien les conditions qui prévalent dans la région la rende mieux à même d'utiliser la diplomatie préventive pour contenir les différends et réduire au minimum leurs effets négatifs. C'est là l'une des raisons les plus importantes qui ont incité le Conseil à adopter la résolution susmentionnée, fournissant ainsi la souplesse nécessaire à l'établissement d'une complémentarité entre les responsabilités de l'Organisation des Nations Unies et celles de l'Organisation de l'unité africaine.

L'OUA n'a épargné aucun effort pour rechercher une solution à ce différend, et elle continue d'oeuvrer dans ce sens. La question est censée être examinée au sommet du Mécanisme de règlement des conflits, le mois prochain.

Nous souhaiterions rappeler que le Secrétaire général de l'OUA, s'adressant au Président du Conseil pour le mois de mars, a affirmé que l'OUA poursuivait ses efforts en vue de régler la question. Il a également réaffirmé que le Soudan était réellement désireux de coopérer avec l'Organisation, afin d'atteindre cet objectif, en dépit du fait que la résolution 1044 (1996) du Conseil de sécurité contredit celle du Mécanisme de règlement des conflits.

Malgré le fait que le rapport (S/1996/179) du Secrétaire général présenté conformément à la résolution 1044 (1996) du Conseil de sécurité exprime l'intention du Secrétaire général de rester en contact étroit avec toutes les parties concernées, ainsi qu'avec le Secrétaire général de l'OUA pour ce qui concerne tous les aspects de la résolution, nous nous apercevons que la réunion du Conseil de sécurité aujourd'hui vise à adopter des mesures coercitives à l'encontre du Soudan. Nous nous interrogeons donc quant à la valeur de la résolution 1044 (1996) du Conseil de sécurité, qui vise essentiellement à donner à l'OUA la possibilité de faire son travail. Qu'a fait le Conseil de sécurité pour aider l'OUA? L'OUA a-t-elle informé officiellement le Conseil de sécurité des mesures qu'elle a prises à cet égard? Qu'a dit l'OUA au sujet de la coopération du Soudan avec elle? Le Mécanisme de règlement des conflits est-il arrivé dans une impasse, d'où l'impossibilité pour lui de résoudre la question, et l'obligation pour le Conseil de sécurité de s'acquitter de sa responsabilité en vertu de la Charte?

Le projet de résolution que le Conseil a l'intention d'adopter aujourd'hui entre dans le cadre des mesures prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Nous devons à ce stade nous arrêter quelques instants pour rappeler ce qui suit.

La résolution 1044 (1996) du Conseil de sécurité, pour les raisons mentionnées ci-dessus, ne contient aucune condamnation du Soudan : elle demande simplement au Soudan de se conformer aux résolutions de l'OUA, en vertu du Chapitre VI de la Charte. En outre, la résolution du Conseil de sécurité ne se présentait pas sous la forme d'une mise en garde qui serait suivie de sanctions, car tel n'était pas le but principal de son adoption, en particulier si l'on tient compte du fait que le Conseil de sécurité n'a pas examiné le fond du différend et a considéré que ce qu'avait fait l'OUA était en l'occurrence suffisant.

À la suite de l'adoption de la résolution, l'ONU et l'OUA ont pris toutes deux un certain nombre de mesures visant à trouver une solution à la crise. En application du paragraphe 7 de la résolution, l'Envoyé spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies s'est rendu dans la région, en passant par l'Éthiopie, l'Érythrée, l'Ouganda, le Soudan, l'Égypte et la Tunisie. Il a élaboré un rapport au contenu et à la forme bizarres, dans lequel il évoque certains des propos tenus par les pays voisins du

Soudan, dont deux sont parties au différend actuel — l'un de ceux-ci n'a pas indiqué que le Soudan essayait de créer l'instabilité — et deux autres sont opposés au Soudan et soutiennent des rebelles séparatistes le long de leurs frontières avec le Soudan. S'agissant du cinquième État, beaucoup de personnes ne comprennent pas pourquoi il a été couvert par la mission du Secrétaire général vu qu'il n'est pas voisin du Soudan.

Comme chacun sait, le Soudan a 10 États voisins. Le choix de ces seuls quatre États voisins par le Secrétaire général est l'indication d'une intention préméditée de recueillir des accusations et des inventions afin de ternir à tout prix la réputation du Soudan. Pourquoi le voyage de l'Envoyé spécial n'a-t-il pas couvert les six autres États voisins? L'affirmation contenue dans le rapport du Secrétaire général selon laquelle tous les pays voisins du Soudan dans lesquels s'est rendu l'Envoyé spécial l'ont accusé de soutenir les activités terroristes dans leurs territoires confirme la validité de ce que nous avons déclaré.

J'aimerais demander au Conseil de s'arrêter ici un moment avec nous et de se demander comment le Secrétaire général en est-il arrivé à définir la mission de l'Envoyé spécial de cette façon-là? Autrement dit, pour quelle raison a-t-il limité la portée de ce voyage aux quatre États en question? Limiter le voyage de l'Envoyé spécial à ces États signifiait qu'il n'en reviendrait qu'avec les mêmes inventions, que certains États ont répétées devant le Conseil. Vraiment, il s'agit là d'une mission bizarre.

L'allégation du Secrétaire général et de son Envoyé spécial est une pure invention qui ne se fonde sur aucun fait et qui n'a aucun lien avec la réalité. Le jour même où le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1044 (1996), le Président du Soudan assistait à la réunion du sommet tripartite qui s'est tenu à Bangui les 31 janvier et 1er février, et auquel participaient les Présidents du Soudan, de la République centrafricaine et du Tchad. Dans leur communiqué final, les Présidents ont réaffirmé qu'il était nécessaire que le triangle Tchad-Soudan-République centrafricaine soit un modèle de coopération régionale et d'intégration à tous les niveaux. Les réunions ont montré que le Soudan est vivement intéressé à entretenir des relations de bon voisinage avec ses voisins et que ceux-ci apprécient le rôle et le potentiel du Soudan.

Convaincus de la sincérité du Soudan quant à réaliser cette coopération et à ses intentions d'entretenir des relations de bon voisinage, le Président de la République centrafricaine, M. Ange-Félix Patassé, a envoyé une lettre au Président du Conseil de sécurité (S/1996/294), dans laquelle il fait allusion au sommet tripartite, qui avait pour objectif de maintenir la paix et la sécurité, conditions essentielles d'un développement durable. La lettre demandait au Conseil de sécurité de rechercher une solution pacifique à l'exclusion de mesures punitives contre le Soudan, qui pourraient compromettre les initiatives régionales et les progrès réalisés sur la voie de la coopération et du développement. De telles mesures seraient contraires à la Charte et à ses nobles principes.

En réaffirmant son attachement à ces principes, le Soudan a participé aux réunions du sommet de l'Office intergouvernemental pour la lutte contre la sécheresse et pour le développement (IGADD) qui s'est tenu à Nairobi le 21 mars. Dans la déclaration qu'il a faite lors de ce sommet, le Président du Soudan a réaffirmé l'attachement du Soudan aux politiques de bon voisinage et au développement de la coopération régionale et bilatérale avec tous ses voisins. Il a fait allusion aux capacités des États de la région de laisser de côté leurs divergences provisoires et de se concentrer sur le développement de leurs peuples. La déclaration finale de ce sommet souligne que les Présidents ont réaffirmé leur plein attachement à l'amélioration des relations régionales et bilatérales entre eux, et au règlement pacifique des différends actuels. La déclaration a mis l'accent sur la nécessité de la paix en tant que condition essentielle du développement.

Il convient de noter que le Soudan a appuyé la candidature de l'Érythrée au poste de Secrétaire exécutif afin de dégager le consensus nécessaire. L'IGADD tiendra une réunion ministérielle ce mois-ci à Djibouti pour mettre en oeuvre les décisions du sommet.

En réponse à l'initiative du Malawi visant la normalisation des relations entre le Soudan et l'Ouganda, et en réponse à l'invitation du Gouvernement de ce pays, la délégation soudanaise au sein du groupe de suivi multilatéral s'est rendue au Malawi à la mi-janvier pour participer à une réunion destinée à poursuivre ces efforts, mais la délégation ougandaise n'a pas été en mesure d'y participer.

Au niveau national, le Président de la République a fait une déclaration importante à la séance d'inauguration du nouveau Parlement, dans laquelle il a dit que le Soudan, agissant de son plein gré et non par crainte, souhaitait améliorer ses relations sous toutes leurs formes avec tous ses voisins, en particulier avec l'Égypte, pays frère. Voilà comment le Soudan envisage ses relations avec ses voisins, ce que le Secrétaire général n'aurait pas dû ignorer dans son rapport.

En outre, des observateurs avaient espéré que la visite de l'Envoyé spécial du Secrétaire général aboutirait à des résultats positifs s'agissant de réduire les divergences et d'aider les parties à ouvrir des voies de communication permettant d'échanger des informations et de clarifier les faits. L'Envoyé spécial n'a même pas rencontré les personnes accusées de la tentative d'assassinat, qui sont détenues par l'Éthiopie et sur les confessions desquelles on suppose que l'Éthiopie a fondé ses accusations et ses allégations contre le Soudan. Il est regrettable que cette réunion n'ait pas eu lieu.

L'Envoyé spécial du Secrétaire général s'imaginait que le Soudan était un État qui soutient le terrorisme et ne respecte pas les relations de bon voisinage. Sa mission consistait à recueillir toutes les informations qui pouvaient étayer les allégations faites par les États voisins de ce pays et même par certains qui en sont très éloignés. Au cours de sa visite au Soudan, l'Envoyé spécial a découvert la réalité de ce qui se passe au Soudan, en particulier les efforts que fait le Gouvernement pour se conformer aux résolutions de l'Organe central du Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits et aux résolutions du Conseil de sécurité. Tout cela s'est passé malgré le fait que l'information demandée n'était pas pertinente. C'était un grand effort compte tenu du faible appui technique disponible dans le pays.

L'allégation du Secrétaire général selon laquelle le Soudan ne s'est pas conformé aux dispositions du paragraphe 4 du dispositif de la résolution 1044 (1996) est vraiment surprenante. Le paragraphe 4 a) du dispositif de cette résolution demande au Gouvernement soudanais de se conformer aux demandes de l'Organisation de l'unité africaine en extradant immédiatement en Éthiopie les trois suspects pour qu'ils y soient traduits en justice. Nous voulons en particulier souligner ici que le Conseil a ignoré, de manière équivoque et soupçonneuse, le texte du Mécanisme de l'OUA du 12 décembre 1995, dans lequel il demandait à toutes les parties au conflit de coopérer et de fournir toutes les données et les informations nécessaires susceptibles d'aider le Gouvernement soudanais à rechercher et à trouver les suspects et à les extrader auprès des autorités éthiopiennes.

Au lieu de cela, le Conseil de sécurité non seulement a ignoré ce paragraphe particulier de la résolution de l'OUA, mais a affirmé au paragraphe 4 a) que les suspects ont trouvé refuge au Soudan. Il faut noter également que la résolution a évité délibérément toute référence au fait que les suspects sont des citoyens égyptiens. En outre, la communauté internationale a suivi les circonstances liées à la résolution, en particulier le fait que le Conseil n'a pas examiné la substance de ces allégations et n'a pas pris de décision à leur sujet. Il s'est borné à demander instamment au Soudan de coopérer avec l'OUA.

S'agissant de l'extradition des suspects, le Gouvernement a déclaré qu'il était tout à fait disposé à les appréhender dès qu'il saurait où ils se trouvent et ensuite à les extrader en Éthiopie. Le Gouvernement a informé l'Envoyé spécial du Secrétaire général de toutes les mesures qu'il a prises à cet égard. Il lui a remis un dossier complet, contenu dans le document S/1996/197, qui donne tous les détails des efforts faits par le Gouvernement pour rechercher les suspects et les arrêter. Il a demandé à l'Égypte et à l'Éthiopie de coopérer et d'échanger des informations afin de clarifier la situation en ce qui concerne les suspects et de savoir ce qu'ils sont devenus.

Est-il juste de décrire tous ces efforts faits par le Soudan comme constituant un non-respect de la résolution 1044 (1996)? Nulle part dans le projet de résolution dont le Conseil est saisi aujourd'hui, il n'est fait allusion à ces efforts. Si on lit le rapport du Secrétaire général, il n'est pas très difficile d'y voir tous les signes de l'injustice qu'il contient. Il ne reflète pas la vérité et n'est pas objectif vis-à-vis du Soudan.

L'initiative de certains États visant à persuader le Conseil d'adopter une résolution imposant des sanctions contre le Soudan au titre du Chapitre VII de la Charte, sous prétexte que le Soudan n'a pas répondu aux exigences du paragraphe 4 a) du dispositif de la résolution 1044 (1996), ne mènera à rien.

La demande faite par le Conseil au Soudan d'extrader les suspects vers l'Éthiopie fera de la résolution 1044 (1996) et de toutes les autres résolutions ultérieures une tornade interdisant toute fuite, en particulier étant donné que de nombreux États sont convaincus qu'il n'y a pas de preuve de la présence des suspects sur le territoire soudanais. Les médias internationaux signalent leur présence sur le territoire d'autres États; depuis l'adoption de la résolution 1044 (1996), de nombreuses informations indiquent que certains de ces suspects se trouvent à l'extérieur du Soudan. Le 27 février 1996, le groupe islamique auquel appartiennent tous les participants à l'incident d'Addis-Abeba, a publié une longue déclaration dans laquelle il a élucidé toutes les circonstances de l'incident et déclaré que le Soudan n'avait joué aucun rôle dans cet attentat. Il a affirmé en outre qu'aucun d'entre eux ne se trouvait au Soudan avant, pendant ou après l'incident.

Le 14 avril 1996, la station de radio «l'Orient» qui émet des programmes de Paris, en arabe et en français, affirmait qu'une personne inconnue jusque-là, dénommée Abou Hazim et parlant un dialecte égyptien, avait contacté son bureau à Beshawr et envoyé par facsimilé une déclaration dans laquelle il réaffirmait que ceux qui avaient participé à la tentative d'assassinat du Président Moubarak se trouvaient hors du Soudan, et qu'ils étaient deux et non trois comme l'avaient prétendu les autorités éthiopiennes. Cette personne affirmait qu'elle faisait partie de ceux qui avaient participé à l'attentat, perpétré par le groupe islamique égyptien et ourdi par des Égyptiens, et sa présence à Kaboul prouve que les suspects dans cet attentat ne sont pas au Soudan. Il a démenti tout lien entre son groupe et le Gouvernement soudanais.

Le 21 avril 1996, le journal *Al Hayat*, qui paraît en arabe à New York et à Londres, a publié un entretien avec un dénommé du nom de Mustafa Hamza dans la province afghane de Konor. Ce dernier a révélé qu'il était le principal suspect dans la tentative d'assassinat avortée du Président Moubarak à Addis-Abeba. Il a également révélé qu'il se trouvait en Afghanistan depuis huit mois. Il a ajouté que le Soudan n'abritait pas les suspects, que c'était le groupe islamique qui avait perpétré l'attentat avorté, et qu'il n'avait aucun lien avec un État ou une organisation quelconque dans cette action.

Comment les parties ont-elles traité ces informations? Premièrement, le Soudan a communiqué la teneur de l'entretien au Président du Conseil de sécurité en lui demandant qu'il soit distribué en tant que document officiel du Conseil. Il a été publié sous la cote S/1996/311. Le Soudan a également adressé une lettre au Président du Conseil en attirant son attention sur cette nouvelle information. Il précisait que si cette information était vraie, elle confirmait pleinement ce que le Soudan avait toujours confirmé, à savoir que les suspects ne se trouvaient pas sur son territoire et que le Soudan n'avait absolument rien à voir avec cet incident. La lettre demandait au Président du Conseil de vérifier les renseignements contenus dans le journal en instituant une commission d'établissement des faits, conformément aux pratiques similaires établies par le Conseil.

Deuxièmement, l'Égypte n'a pas démenti le fait que ce suspect se trouvait en Afghanistan. Elle a fermé les yeux sur l'importance des aveux du suspect, Mustafa Hamza, en vue d'incriminer le Soudan sans preuve. Nous avions espéré que dans un souci de vérité, les affirmations du suspect seraient examinées objectivement de façon à parvenir à une solution fructueuse du problème encourageant la coopération préconisée par le Soudan pour combattre le terrorisme sous toutes ses formes. On apprend de sources diplomatiques que certaines informations permettent de confirmer que Mustafa Hamza serait entré au Soudan après l'attentat manqué. Des sources égyptiennes continueraient également d'affirmer que le Gouvernement soudanais est toujours soupçonné et accusé et qu'il doit fournir des preuves de son innocence. La déclaration du Ministre soudanais des affaires étrangères a été altérée. En prenant la parole au Caire, il a mentionné spécifiquement sa source d'information, qui était l'émission de «l'Orient» à Paris. Je me tenais alors à ses côtés. Il parlait de la source d'information et non de l'information elle-même. Il a dit : «Il existe des informations faisant état de la présence de la personne dénommée Mustafa Hamza en Afghanistan» et il a mentionné la teneur de l'émission de «l'Orient» à Paris, qui était basée sur les contacts établis par téléphone et par facsimilé avec le suspect. Quiconque prétend le contraire tente de déformer la réalité.

La réaction égyptienne aux affirmations faites par le suspect au journal, à savoir que le Soudan est coupable tant que son innocence n'est pas démontrée, est une violation des normes établies de tous les systèmes juridiques. Nous avions pensé que l'accusé est toujours innocent tant que sa culpabilité n'a pas été démontrée. L'affirmation selon laquelle le suspect Mustafa Hamza est entré au Soudan après l'incident contredit le compte rendu figurant dans le rapport éthiopien, à savoir qu'il se trouvait au Soudan depuis deux ans, en train d'organiser cette opération fatale.

Le suspect a également déclaré que deux et non pas trois personnes avaient participé à cette opération et pu quitter Addis-Abeba. Cela a été confirmé par les rares informations que le Soudan a reçues de l'Éthiopie sur celui qu'elle appelait le troisième suspect, informations parvenues sans une photographie du suspect, ce qui n'était pas le cas des autres suspects recherchés. Quiconque examine cette question trouvera de nombreuses contradictions entre la plainte portée par l'Éthiopie devant le Conseil et l'interview du premier suspect. Les renseignements concernant l'entrée des suspects en Éthiopie, à leur départ du pays, le fait qu'ils ont reçu des passeports et les États dont ils venaient ou par lesquels ils avaient transité, sont autant d'éléments qui suscitent des doutes sérieux quant aux plaintes éthiopiennes en général, et ce d'autant plus que l'Éthiopie a insisté pour juger ses suspects en secret et refusé d'accepter la demande de certains avocats égyptiens de les défendre. Elle a même refusé à ces avocats un visa pour se rendre à Addis-Abeba. L'interview faite par ce journal contient des informations importantes que le Conseil ne doit pas ignorer, sous peine de récuser tous les principes de justice et d'équité.

J'ai entendu les déclarations faites par tous les orateurs lors du débat sur la question du Liban au Conseil. La plupart d'entre eux, à quelques exceptions près, ont condamné l'attitude du Conseil de sécurité, l'accusant de parti pris et d'appliquer deux poids deux mesures. Si telle est l'attitude du Conseil, le Soudan y trouvera-t-il réparation et justice? La déclaration du premier suspect a bien plus de valeur pour établir les faits que les affirmations des Éthiopiens.

Si le Conseil désire sincèrement, pour une fois dans son histoire récente, parvenir à la vérité et, notamment, connaître réellement les dessous de la question bizarre dont il est saisi, alors il est grand temps qu'il évalue les allégations de l'Éthiopie, ainsi que leur source à la lumière des révélations du premier suspect.

Le paragraphe 4 b) de la résolution 1044 (1996) est encore pire. Il exige du Soudan de cesser de soutenir le terrorisme, ce qui revient à condamner un innocent par un verdict et à le punir en l'absence de toute preuve convaincante. Cela est également contraire à tous les systèmes juridiques. La résolution 1044 (1996) n'a pas réussi à clarifier la nature de ces actes non plus que leurs sources. Elle n'a pas réussi non plus à clarifier les mesures que le Soudan aurait dû prendre pour se conformer à ce paragraphe, ce qui plonge le Gouvernement soudanais dans la perplexité. Pour montrer sa bonne volonté et indiquer qu'il est disposé à appliquer la résolution, celui-ci a invité l'Organisation des Nations Unies à envoyer une mission d'établissement des faits pour connaître la vérité sur le prétendu soutien que le Soudan apporterait au terrorisme ou l'asile qu'il accorderait aux terroristes, et il a demandé au représentant du Secrétaire général de mener lui-même l'enquête s'il le jugeait approprié. Mais ces appels sont tombés dans l'oreille d'un sourd. On ne peut tester la crédibilité des intentions du Soudan sans répondre à ses appels et sans mettre en avant d'autres propositions. Mais cela non plus n'a pas eu lieu.

L'affirmation figurant dans le rapport du Secrétaire général au Conseil et selon laquelle le Soudan ne s'est pas conformé aux dispositions du paragraphe 4 b) de la résolution 1044 (1996) depuis que son Envoyé spécial s'est rendu dans tous les pays voisins et que ceux-ci l'ont accusé de soutenir les activités terroristes menées sur leurs territoires est cause de soupçons et de méfiance et jette beaucoup de doute sur les organes des Nations Unies.

L'affirmation selon laquelle tous les pays voisins du Soudan ont reçu la visite de l'Envoyé spécial est une généralisation trompeuse. Elle contredit le contenu même du rapport, puisque l'un des quatre États n'a pas dit que le Soudan tentait de déstabiliser son territoire. Par conséquent, l'emploi du terme «tous» est une falsification des faits et est malhonnête.

Le même rapport déclare que le Soudan a été décrit à l'Envoyé spécial comme étant un pays victime de tentatives de déstabilisation soutenues et encouragées par ses voisins. Les autorités soudanaises ont rappelé à l'Envoyé spécial les lettres envoyées par le Soudan au Président du Conseil de sécurité pour se plaindre des agressions perpétrées contre lui par certains de ces États, lettres figurant aux documents S/1995/522, S/1995/616 et S/1996/29.

On ne peut que se demander comment le Secrétaire général peut justifier son affirmation concernant le non-respect par le Soudan du paragraphe 4 b) de la résolution 1044 (1996) sur la base de certaines des déclarations entendues par son Envoyé spécial dans certains des États où ce dernier s'est rendu, tout en ignorant totalement les accusations du Soudan à l'encontre des États qui abritent des terroristes — par exemple, l'Ouganda — même à supposer que l'une et l'autre déclarations ont une égale valeur de témoignage.

Depuis l'adoption de la résolution 1044 (1996), le Soudan a déclaré à plusieurs reprises qu'il était tout à fait prêt à coopérer avec les organisations internationales et régionales pour régler ce différend. Il s'est déclaré pleinement attaché à toutes les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité. Parallèlement, le Soudan a demandé à toutes les parties au conflit de lui fournir toutes les informations et données dont elles disposent qui permettraient de mettre rapidement un terme à ce différend.

Le Soudan voudrait répéter ici qu'il n'a encore reçu aucune information supplémentaire au sujet des suspects, information qui pourrait aider les autorités soudanaises à les localiser. Au lieu de cela, le Soudan voit chaque jour apparaître avec surprise ici, dans les couloirs, de «nouvelles informations» présentées par les États concernés. Examinons ces nouvelles informations.

Premièrement, l'Égypte a distribué deux documents, dont le premier prétend être une transcription de l'interrogatoire de certains des suspects de l'attentat qui sont actuellement détenus en Éthiopie. Ce document ne révèle pas qui a interrogé ceux dont il est question dans le document. Cela est extrêmement important pour pouvoir apprécier la valeur de témoignage de ces documents.

Deuxièmement, l'interrogatoire était basé sur l'hypothèse que le Soudan et ses services de sécurité étaient impliqués dans l'affaire. Il s'agit d'une hypothèse qui n'a aucun lien avec les propos des suspects.

Troisièmement, le document poursuit en citant des noms, affirmant qu'il s'agit de noms de Soudanais et que c'est donc la preuve de l'implication du Soudan dans l'incident. En fait, il ne s'agit que des prénoms de quatre personnes, sans référence à leur profession ou à leurs liens avec l'État et ses services.

Quatrièmement, le document affirme, dans des termes très généraux, que le Soudan se livre à un trafic d'armes, s'efforçant par là de prouver que le Soudan était impliqué dans l'incident. L'interrogatoire n'a fait allusion ni à la méthode ni aux personnes ni au service ayant effectué ce trafic.

Cinquièmement, en tant que politique générale d'État du Soudan, l'entrée d'étrangers, notamment d'Arabes, et leur sortie sans visa était une démarche très facile à l'époque. L'insinuation que les facilités offertes sont une preuve que le Soudan soutient les suspects ne repose sur rien; comme il ressort du document lui-même, les suspects ont bénéficié de facilités encore plus grandes de la part de l'Éthiopie. Pourquoi cela ne serait-il pas utilisé comme preuve de la participation de l'Éthiopie? La simple affirmation qu'il existe une preuve que l'un des suspects ou chacun d'eux est entré au Soudan n'est pas en soi la preuve qu'ils y sont effectivement entrés, et que les autorités soudanaises ne l'ignoraient pas. Chacun sait que le Soudan, avec son vaste territoire, est conscient que ses frontières ouvertes sont très difficiles à surveiller ou à protéger.

Sixièmement, pourquoi l'Égypte a-t-elle fourni ce document maintenant? Pourquoi n'a-t-elle pas fourni au Soudan les informations qu'il contenait? Bien que nous estimions ces informations stériles et improductives en tant que preuves, pourquoi n'ont-elles pas été remises au Soudan avant l'adoption de la résolution du Conseil, étant donné en particulier que l'Égypte est tenue, aux termes des dispositions de la Convention de New York de 1973 sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques, de fournir aux autres États parties à cette Convention les informations dont elle dispose au sujet des suspects, étant donné notamment que le Soudan est partie à cette Convention, qui est mentionnée dans le troisième alinéa du préambule de la résolution S/RES/1044 (1996)?

L'Égypte a également fait distribuer un autre document, qui est la photocopie d'un journal local soudanais *Heart of the Street*, qui rapportait en mars dernier que les trois suspects tiendraient une conférence de presse dans un État, au cours de laquelle ils démentiraient toutes les accusations tendant à impliquer le Soudan dans la tentative d'assassinat du Président égyptien. La distribution de ce journal visait en fait à prouver que le Soudan savait au moins où se trouvaient les suspects. Ce journal appartient à un particulier; il est indépendant et n'a aucun lien avec le Gouvernement. Il ne s'exprime donc pas au nom de l'État, et l'État n'a pas été questionné sur les informations qui y sont publiées.

Néanmoins, le Gouvernement a réagi à cet article avec le sérieux nécessaire. Il a interrogé l'éditeur de ce journal, qui a refusé de révéler les sources de l'information qu'il avait publiée, sous prétexte que les lois du pays accordent l'immunité aux journalistes et les dispensent de divulguer leurs sources d'information. Le Gouvernement n'a pas eu d'autre choix que de libérer le journaliste.

Il est évident que l'État n'est pas censé réagir aux nouvelles à sensation annoncées par les médias. Il n'a ni à les confirmer ni à les démentir. Ceci est vrai dans tous les pays du monde. Il convient de noter que les journalistes soudanais sont en contact étroit avec la presse et les journalistes égyptiens. L'Égypte était et reste une source de culture pour le Soudan.

La seconde allégation faite pour convaincre les membres du Conseil de sécurité d'imposer des mesures coercitives au Soudan est l'affirmation des États-Unis selon laquelle le Soudan était partie à un complot visant des installations et des personnes sur son territoire en 1993. À la suite de ces allégations hostiles, les États-Unis ont exigé qu'un diplomate soudanais de la Mission permanente du Soudan auprès des Nations Unies quitte leur territoire, en violation des dispositions de l'article IV de l'Accord de siège de 1947 qui régit la présence des missions permanentes à New York, et en contravention également des résolutions de l'Assemblée générale à cet égard.

Le Soudan a rejeté vigoureusement ce comportement du pays hôte. Il a déclaré catégoriquement que le Soudan ou ses représentants n'avaient rien à voir avec aucun acte terroriste nulle part et sous aucune forme. Le Soudan a demandé au pays hôte de lui fournir des preuves à l'appui de ses allégations.

Plusieurs délégations et États Membres connaissent le diplomate qui a été expulsé, tant personnellement qu'offi-

ciellement. Ceci est un témoignage suffisant de son innocence.

Cette décision du pays hôte est venue à un moment où de nombreux observateurs se demandaient pourquoi il avait choisi de garder le silence depuis 1993 et pourquoi il n'avait porté aucune accusation contre ce diplomate. La réponse à ces questions est très claire. Il s'agit d'une manoeuvre politique qui a pour but d'influencer négativement l'atmosphère du débat sur le projet de résolution dont le Conseil est saisi. Tout ceci est motivé par des objectifs stratégiques et politiques qui sont connus de tous.

Par l'intermédiaire de certains de leurs représentants, les États-Unis ont parlé à la presse d'une manière offensante pour le Soudan, ce qui n'est pas coutumier au Conseil de sécurité ni dans les couloirs des Nations Unies. En ce qui nous concerne, nous ne cesserons pas de nous comporter avec courtoisie et décence. Nous sommes un peuple qui sait faire preuve de patience face à l'adversité et lorsque nous sommes offensés, nous savons également pardonner.

La troisième allégation provient de l'État qui a porté la plainte devant le Conseil et sur le territoire duquel le crime a été commis. L'Éthiopie juge suffisant de dire qu'elle dispose de certaines preuves qui ne peuvent être divulguées pour le moment pour des raisons de sécurité mais qui indiquent que le Gouvernement soudanais sait où se trouvent les suspects. Elle indique également qu'elle envisagera la question de fournir des informations supplémentaires, si cela s'avère nécessaire, afin d'accélérer les mesures légales nécessaires a l'extradition et qu'elle a commencé à juger dans le secret ceux qui sont détenus dans ses prisons.

La conduite des autorités éthiopiennes dans cette affaire importante et grave, fait planer dans une large mesure le doute et la suspicion sur sa bonne volonté et ses intentions réelles, et assombrit encore toute la question. Cette manière d'agir aurait pour résultat d'entraver davantage les efforts déployés par les autorités soudanaises pour rechercher les suspects.

Aucune personne ayant suivi l'évolution de la situation ne pourra être blâmée d'avoir douté de la crédibilité, du sérieux et de la volonté des États de coopérer avec le Soudan pour lui fournir des informations qui puissent l'aider à arrêter les suspects. Tout ceci est fait pour incriminer le Soudan et pour ternir son image, en l'accusant d'encourager le terrorisme et d'y prendre part.

Nous pensons que de telles déclarations montrent à l'évidence que les États parties à ce différend sont résolus à le perpétuer en prétendant disposer d'éléments et de preuves dont beaucoup doutent de l'existence. Comment le Conseil de sécurité pourrait-il assumer la responsabilité historique de condamner le Soudan et de le punir sur la base de déclarations si vagues et si creuses?

Le projet de résolution dont le Conseil est saisi aujourd'hui est tout à fait contraire aux principes de la justice et de l'égalité sur la base desquels l'Organisation a été fondée. Ce projet de résolution ne ferait qu'alourdir le bilan du Conseil qui est déjà plein d'injustices, et n'aura pour résultat que de jeter un plus grand doute sur la crédibilité de cette organisation pour ce qui est de la manière dont elle applique les concepts de paix et de sécurité internationales.

Lorsque la Charte de l'ONU a conféré au Conseil la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et a disposé qu'en s'acquittant de cette responsabilité, le Conseil représenterait tous les autres États, elle a également indiqué que le Conseil devrait s'acquitter de cette responsabilité conformément aux buts et principes des Nations Unies. Parmi ceux-ci, figure le recours à des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, pour régler les différends et pour réaliser la coopération internationale à cette fin.

Il est effectivement regrettable que ces principes soient utilisés comme un prétexte pour punir des États et des peuples qui ne sont pas aimés par certains membres du Conseil, alors que dans le même temps le Conseil ferme les yeux sur les pratiques menées par d'autres pays qui commettent d'immenses atrocités qui pourraient faire l'objet de sanctions au titre du Chapitre VII de la Charte. Tout ceci est fait en appliquant une politique de «deux poids deux mesures» et en pratiquant une immense sélectivité, ce qui ébranle la crédibilité du Conseil de sécurité et la conviction qu'il représente réellement l'opinion internationale. Ce comportement a même été reconnu par les membres du Conseil lors de la réunion qu'il a tenue pour examiner les actes d'agression commis contre le Liban.

Le projet de résolution dont le Conseil est saisi ne tient absolument pas compte des éléments positifs intervenus au Soudan ces trois derniers mois en rapport avec les premières élections présidentielles et législatives de l'histoire du pays. Dans les quartiers — en particulier l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et la Ligue des États arabes —, la communauté internationale a témoigné de la liberté et de la

régularité de ces élections et de l'absence de violence qui les caractérisait.

Parmi ces éléments positifs, il y a eu également l'instauration des principes de la démocratie, l'établissement d'un système fédéral dans le pays et la signature d'un traité de paix avec les rebelles du sud du pays afin de mettre fin aux conflits internes sanglants et à la guerre civile entre les fils du pays.

Nous voudrions mentionner ici la teneur de la lettre contenue dans le document S/1996/271, qui prouve les bonnes intentions du Gouvernement soudanais d'établir une paix globale dans le pays, et d'introduire le principe des droits et des devoirs sur la base de la citoyenneté et de promouvoir et préserver les droits de l'homme des citoyens soudanais par tous les moyens possibles.

L'adoption, par le Conseil, de toutes mesures contre le Soudan au titre du Chapitre VII de la Charte constituerait un obstacle sur la voie de ces réalisations au lieu d'aider le Soudan de continuer sur cette voie comme si c'était ainsi que le Conseil entendait récompenser le Soudan de ses grands progrès.

L'imposition, par le Conseil, de toutes mesures contre le Soudan, si limitées soient-elles et quelle qu'en soit la nature politique, aurait à long terme un impact néfaste sur la stabilité du Soudan et l'unité de son territoire et, partant, sur la stabilité de la région tout entière. Il en résulterait aussi de graves conséquences humanitaires pour toute la région, et notamment pour les États voisins du Soudan.

Le projet de résolution dont le Conseil est aujourd'hui saisi ne tient absolument pas compte de tous les efforts déployés par le Soudan pour respecter la résolution 1044 (1996). C'est là une grande injustice. Le projet de résolution ne cherche absolument pas à trouver, par les moyens diplomatiques disponibles ou par le biais du Mécanisme de l'OUA pour la résolution des conflits, une solution au différend qui satisfasse toutes les parties. Dès lors, on a privé ce Mécanisme du rôle qu'il aurait pu jouer dans le règlement de ce différend.

Il ne fait aucun doute que l'écrasante majorité des États Membres des Nations Unies approuvent notre rejet des sanctions puisqu'elles sont inhumaines, sélectives et contraires à la morale et qu'elles ont des conséquences néfastes pour la population. En effet, les victimes sont toujours des pays en développement et par conséquent, les sanctions accroissent la pauvreté et les souffrances de leurs peuples. Elles engendrent aussi l'instabilité dans les pays où elles sont imposées. Elles bloquent tous les canaux de communication et le dialogue entre les États. C'est la raison pour laquelle un groupe de travail a été créé pour étudier ces sanctions à la lumière de l'expérience acquise par l'ONU.

Le fait qu'à l'instigation de certains de ses membres le Conseil tente à nouveau, en dépit de ces réalités, d'adopter une résolution imposant des sanctions au Soudan, conduit à s'interroger sur les priorités du Conseil, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies. S'agit-il de promouvoir les principes de la coopération internationale et du maintien de la paix et de la sécurité internationales ou s'agit-il d'accroître les souffrances des populations et de leur imposer sanctions après sanctions? Le Soudan est le troisième État de la région à être isolé et à se voir imposer des sanctions. Est-ce une coïncidence ou une stratégie délibérée contre cette région, sa population, sa culture et sa foi?

Enfin, qu'il me soit permis de réaffirmer que, fidèle à ses principes, qui ont leurs racines dans sa religion et ses traditions, le Soudan maintient l'engagement qu'il a pris, et qu'il a confirmé depuis dans de nombreuses instances et à tous les niveaux, de condamner dans les termes les plus énergiques le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quels qu'en soient les causes, les motifs ou les auteurs. Le Soudan n'a pas permis et ne permettra pas que son territoire soit utilisé pour des actes terroristes ou qu'il serve de refuge à des terroristes ou à ceux qui tentent d'échapper à la justice. Le Soudan reste attaché à la mise en oeuvre de toutes les résolutions adoptées par toutes les organisations internationales, y compris l'OUA, et de celles du Conseil de sécurité, même si elles sont contraires à l'esprit de justice et d'égalité.

Par ailleurs, le Soudan souhaite vivement maintenir des relations de bon voisinage avec tous les États voisins, et notamment avec l'Égypte, et il s'efforcera de développer une coopération régionale et bilatérale avec ces États. Le Soudan continuera à rechercher le dialogue avec toutes les parties intéressées par cette question. Nos portes continueront d'être ouvertes à la coopération.

Notre attitude est dictée par le vif souci du Soudan de clarifier la situation et de dissiper tous les doutes. Notre pays ne cherche ni à inspirer la compassion ni à justifier sa position. Il veut simplement éclaircir les faits et prendre nettement position sur cette importante question.

Je m'excuse d'avoir parlé aussi longuement.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant du Soudan des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Éthiopie. Je lui donne la parole.

M. Eteffa (Éthiopie) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'avril. Je suis certain que, sous votre direction avisée et compétente, le Conseil continuera d'assumer avec succès ses lourdes responsabilités pendant ce mois. Qu'il me soit également permis de remercier votre prédécesseur, le Représentant permanent du Botswana, l'Ambassadeur Joseph Legwaila, pour la manière remarquable dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier. J'aimerais aussi saisir cette occasion pour remercier le Secrétaire général du rapport qu'il a présenté en application de la résolution 1044 (1996).

Lorsque, il y a plus de trois mois, l'Éthiopie a décidé de porter cette grave question devant le Conseil de sécurité, elle l'a fait en étant convaincue que le Conseil serait tellement indigné par l'énormité du crime commis par les autorités soudanaises que le message qu'il leur enverrait serait limpide, sans ambiguïté et fondé sur des principes. Nous avions espéré que le Conseil dirait aux autorités du Soudan que dans notre monde il n'y a pas de place pour des dirigeants qui commanditent des tentatives d'assassinat contre un chef d'État.

Dans le cas d'un acte de terrorisme aussi flagrant que celui-ci, où les autorités soudanaises ont été prises sur le fait, l'Éthiopie pensait que la réaction du Conseil serait aussi vigoureuse que la gravité de la faute l'exigeait, et aussi claire que le caractère flagrant du terrorisme international pratiqué et commandité par les autorités soudanaises le justifiait. Cependant, le projet de résolution dont le Conseil est saisi nous amène à nous demander si nous avions raison d'être confiants et si ceux qui, à l'instar des autorités soudanaises, pratiquent le terrorisme d'État, devront jamais répondre pleinement et sans équivoque des crimes qu'ils ont commis.

Le projet de résolution qui est sur le point d'être adopté et les événements qui l'ont immédiatement précédé nous ont réellement remis en mémoire des moments douloureux de notre histoire. Nous avons été si souvent les victimes de l'opportunisme politique par le passé qu'il est juste que nous soyons déçus lorsqu'on ne fait aucun cas de notre appel à la justice et lorsque nous voyons les principes sacrifiés sur l'autel de l'opportunisme et des calculs politiques.

Il ne fait aucun doute que les faits concernant la participation des autorités soudanaises à la tentative d'assassinat sont clairs comme le jour. Ils ont été prouvés sans l'ombre d'un doute, et les autorités soudanaises savent qu'elles ont été prises en flagrant délit. C'était aussi la conviction du Conseil de sécurité lorsqu'il a adopté la résolution 1044 (1996), qui demande aux autorités soudanaises d'extrader en Éthiopie, pour qu'ils y soient jugés, les trois suspects qui se sont réfugiés sur leur territoire, et de cesser d'appuyer et d'aider les terroristes.

Non seulement les autorités soudanaises ne se sont pas conformées aux exigences du Conseil, mais elles ont continué de ridiculiser le Conseil au moyen de singeries et de stratagèmes auxquels elles ont eu recours dès le lendemain de l'adoption de la résolution 1044 (1996). Le dernier stratagème en date est l'interview, ou la prétendue interview de Mustafa Hamza, le chef du groupe terroriste, justifiant la participation des autorités soudanaises au crime, ce qui, pour l'Éthiopie, est une véritable insulte à l'intelligence des membres du Conseil.

Le rapport du Secrétaire général montre on ne peut plus clairement que le Soudan ne s'est pas conformé aux exigences du Conseil énoncées dans la résolution 1044 (1996). Évidemment, l'Éthiopie ne se fait aucune illusion quant au fait que la résolution qui va être adoptée n'est pas assez ferme pour contraindre les autorités soudanaises à respecter la décision du Conseil.

C'est précisément pour cette raison qu'un embargo sur les armes aurait été l'une des mesures les plus appropriées que le Conseil aurait dû prendre pour faire suffisamment pression sur les autorités soudanaises pour les amener à respecter ces exigences. L'embargo réclamé était un embargo sur les armes applicable à tous, et donc tous les arguments avancés contre une telle mesure de la part du Conseil sont manifestement creux, extrêmement peu convaincants et manquent de transparence, transparence rendue tellement nécessaire par le caractère effroyable du crime commis par les autorités soudanaises et par ses graves répercussions sur la paix et la sécurité internationales. Le fait que le Conseil de sécurité a eu des difficultés à imposer un embargo sur les armes à des dirigeants qui parrainent, aident et fournissent des armes à des terroristes et qui, de toute façon, ont besoin d'armes pour réprimer une partie de leur propre population, qu'ils ont du mal à accepter sur un pied d'égalité, est effectivement difficile à comprendre.

Que le Conseil ait jugé impossible en ce moment d'interdire les vols internationaux de Sudanese Airways, qui continue d'être utilisée par les autorités soudanaises pour transporter des terroristes et les armes utilisées par ceux-ci, nous laisse également perplexes, et aucun argument ne pourra nous convaincre que cette position était fondée sur des considérations de justice ou de principes. Ici encore, l'opportunisme l'a emporté. Ce qui fait que l'instrument principal de la terreur qui est aux mains des autorités soudanaises n'est nullement affecté, alors même que la proposition n'aurait pas eu d'incidence sur les vols d'autres compagnies à destination et en provenance du Soudan, et alors que cette mesure n'aurait guère touché la population du Soudan. Le message que le Conseil adresse aux autorités soudanaises est ambigu, ce qui ne contribue en aucune façon à renforcer sa crédibilité en la matière.

Mon gouvernement est convaincu que l'effort fait pour tenter d'apaiser ceux qui ont sciemment choisi le terrorisme comme instrument de politique d'État est inutile et ne produira pas les résultats escomptés. Les preuves de cela ne manquent pas et n'ont pas besoin d'être énumérées.

La mentalité des autorités soudanaises est telle que peu importe à quel point elles se trompent, elles verront dans la résolution qui va être adoptée par le Conseil l'issue heureuse de leurs stratagèmes et de leurs faux-fuyants. Certes, nous ne sommes pas parvenus au bout de cette question et il est peut-être trop tôt pour les autorités soudanaises de croire qu'elles peuvent continuer en toute impunité à s'adonner au terrorisme et à prendre les chefs d'État pour cible de leurs tentatives d'assassinat. Mais il est clair que le vainqueur, aujourd'hui, c'est l'opportunisme. Il est clair aussi que le perdant ce sont les principes. Le fait que des principes — et des principes très importants touchant au droit international et à la lutte contre le terrorisme — ont été sacrifiés aujourd'hui sur l'autel de l'opportunisme politique et des calculs politiques doit être reconnu en toute franchise. Nous espérons que nous saurons tirer les véritables leçons de cette expérience, l'une d'elles étant peut-être malheureusement que le monde n'est pas prêt à combattre le terrorisme d'État avec fermeté, courage et le sens de la responsabilité, de la justice et de la solidarité.

Pour terminer, je voudrais au nom de l'Éthiopie remercier sincèrement tous ceux qui ont choisi de traiter en toute objectivité de la question dont le Conseil est saisi, indépendamment d'autres considérations, et qui, malgré toute la confusion créée à dessein, ont décidé de persévérer et ont agi sur la base des principes et en étant convaincus que le terrorisme d'État, qu'il soit commis en Afrique, en Europe ou en Amérique, demeure un crime qui ne doit jamais être toléré.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant de l'Éthiopie des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Ouganda. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Mukasa-Ssali (Ouganda) (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence pour le mois d'avril, ainsi qu'à remercier votre prédécesseur. Je vous remercie également de m'avoir donné l'occasion de participer au présent débat, qui porte sur des questions ayant un intérêt particulier pour mon gouvernement.

Vu que la question dont le Conseil est saisi traite, dans une large mesure, de la dangereuse politique d'appui du Gouvernement soudanais au terrorisme, en particulier dans la sous-région, je souhaiterais informer le Conseil des efforts persistants et résolus déployés par le régime soudanais pour déstabiliser l'Ouganda.

En dépit de nos efforts pour maintenir une politique de bon voisinage avec tous nos voisins, le régime soudanais continue d'aider, de soutenir et même de donner refuge et asile à deux mouvements rebelles basés sur son sol, activités dont le seul objectif est de semer le chaos et de faire souffrir des civils sans défense dans les régions du nord et du nord-ouest de l'Ouganda.

On se rappellera que le Gouvernement ougandais a rompu ses relations diplomatiques avec le Gouvernement soudanais le 13 avril 1995, à la suite d'incidents visant à déstabiliser l'Ouganda et à compromettre sa sécurité et sa stabilité. C'est avec regret que j'informe le Conseil que, depuis lors, au lieu de s'améliorer, la situation s'est graduellement aggravée du fait des fréquentes incursions de l'Armée de la résistance du Seigneur de Joseph Kony (LRA) et du Front de la rive occidentale du Nil de Juma Oris dans le nord et le nord-ouest de l'Ouganda, respectivement. Les deux mouvements rebelles sont basés loin à l'intérieur du territoire soudanais, d'où ils lancent leurs incursions en Ouganda.

Il importe que je fournisse des détails relatifs à certains des nombreux incidents qui ont eu lieu l'année dernière et pas plus tard que le 17 avril 1996.

Le 17 avril 1995, deux brigades de la LRA de Stocree et de Gilva, composés de 200 à 300 hommes, tous vêtus d'uniformes militaires soudanais, sont entrées en Ouganda depuis Parajok, au Soudan. Ils ont envahi Adodi, au nord-ouest de Parabek, et ont attaqué le centre commercial de Lukung le 18 avril 1995, tuant 24 personnes, pour la plupart des femmes et des enfants, et en enlevant 30 autres.

À River Nyimur, les mêmes rebelles ont tué les épouses de 16 soldats des Forces de défense populaires ougandaises et deux hommes qui se trouvaient là. Le reste des femmes ont été enlevées. La LRA a également enlevé des enfants ougandais et les a emmenés au Soudan pour les échanger contre des fusils. Un des marchés de ce commerce maléfique pratiqué au Soudan est situé dans un endroit appelé Gong et Katiri.

Le 20 avril 1995, la LRA a attaqué Atiak, assassiné plus de 200 civils et commis des atrocités d'une telle ampleur qu'elles ont suscité l'attention et la préoccupation internationales.

Le 20 juillet 1995, près de 500 rebelles de l'Armée de la résistance du Seigneur, armés par le Soudan de missiles antiaériens, de mortiers et d'armes personnelles, et vêtus d'uniformes des forces armées soudanaises, sont entrés en Ouganda depuis Palutaka, au Soudan, et ont envahi Padibe, en Ouganda, le 28 juillet 1995. Au cours de cette attaque, la LRA a assassiné trois civils, en a blessé quatre autres et enlevé 10 autres personnes. Par la suite, les rebelles ont volontairement mis le feu à des fermes et à des grandes et pillé des marchandises dans le centre commercial, saccageant ce qu'ils ne pouvaient emporter. Deux motocyclettes appartenant à un hôpital de missionnaires ont également été volées.

Après avoir commis ces crimes contre des civils innocents, les rebelles se sont repliés et ont regagné leur refuge, au Soudan, le 30 juillet 1995. Les forces armées soudanaises basées à Palutaka ont envoyé des camions aux rebelles, qui les ont emmenés en aval du fleuve Amur avec leur butin le 31 juillet 1995.

Le 11 août 1995 un groupe de 500 rebelles de la LRA, à nouveau lourdement armés par le Soudan, sont entrés en Ouganda par Lellabul et ont ravagé la division de Lukung, dans le district de Kitgum. Il importe également de noter que tous ceux qui ont été faits prisonniers lors de tous ces incidents ont été rassemblés à Palutaka, où on les a obligés de suivre un entraînement militaire.

Dans les districts d'Arua et de Moyo situés dans la partie nord-ouest de l'Ouganda, le Gouvernement soudanais entraîne le Front de la rive occidentale du Nil, composé de 1 000 à 1 500 hommes placés sous les ordres du colonel Juma Oris. Comme dans le cas à Kony, le Gouvernement soudanais offre asile et des moyens de formation à ces rebelles à Morobo et dans ses environs, à Atende, à Mahajub et à Alebo.

Leur force opérationnelle se trouve à Kaya dans des endroits appelés Kimba, Poki et Arabamiji, près de la frontière entre l'Ouganda et le Soudan où elle est commandée par le colonel Yasin Noah; certains éléments se trouvent à Baazi, à la frontière entre le Soudan et le Zaïre. Le Soudan a l'intention, et en fait il l'a déjà fait, d'utiliser ces rebelles, non seulement pour déstabiliser l'Ouganda, mais également pour harceler les réfugiés soudanais vivant dans les camps de Koboko et d'Adraga et faire de son territoire une base arrière sûre d'appui et un centre logistique. Ces rebelles ont pour instructions de multiplier les actes d'insécurité, par exemple poser des mines et perpétrer d'autres actes de sabotage en Ouganda.

La dernière de ces incursions horribles en Ouganda par les rebelles aidés par des Soudanais s'est produite lorsque plus de 500 rebelles de la LRA venant d'Aru, au Soudan, ont traversé la frontière en direction de Mogoli le 7 février 1996. Jusqu'à présent plus de 50 civils innocents ont été tués, beaucoup d'autres ont été enlevés et les pillages ou les destructions de biens privés et publics se chiffrent à des millions de dollars. D'autres personnes, pour la plupart des femmes et des enfants, ont été blessés par des mines antipersonnel plantées dans leurs champs par les rebelles, qui sont tous bien approvisionnés par le régime soudanais en mines et autres engins explosifs de toutes sortes.

Dans le nord-ouest du pays, des rebelles du Front de la rive occidentale du Nil basés dans le sud du Soudan et commandés par le colonel Juma Oris sont entrés en Ouganda le 17 avril 1996 à un endroit appelé Kei Hill, à Midigo, dans le district d'Arua. Les rebelles, environ 300 à 500 hommes, étaient tous armés et vêtus de treillis de l'armée soudanaise. Ils ont posé des mines antichar et antipersonnel le long de la route après avoir attaqué le camp de réfugiés d'Ikafe et enlevé neuf ouvriers d'Oxfam, qu'ils ont ensuite remis en liberté.

Dans les districts du nord-ouest, notre peuple s'est mobilisé pour appuyer nos forces de sécurité afin de re-

pousser cette agression venue du Soudan. Armés d'arcs, de flèches, de lances et de pangas, la population a aidé les Forces de défense populaires ougandaises à repousser les rebelles envoyés par leurs maîtres de Khartoum pour semer le chaos dans notre pays.

Grâce aux sacrifices patriotiques de notre peuple et de nos forces armées, plusieurs de ces bandits ont été tués et d'autres capturés, tandis que 70 parmi les restants ont fui vers le Zaïre le 23 avril dernier.

Notre peuple et nos forces de sécurité ont dûment assumé leur rôle et continueront de le faire pour défendre le pays contre l'agression étrangère, mais nous avons également besoin de l'appui de la communauté internationale, et en particulier du Conseil de sécurité, pour mettre fin aux noirs desseins du régime de Khartoum.

Le régime soudanais n'a pas cessé de former, d'armer et d'envoyer en Ouganda des rebelles pour y semer des troubles, et il a à plusieurs reprises pilonné notre territoire et ses forces aériennes ont également bombardé le pays. Le dernier acte d'agression a été perpétré entre le 8 et le 10 avril, lorsque le Soudan a bombardé, à l'aide de divers types de pièces d'artillerie, le territoire ougandais entre Keri et Orauba, dans le nord-ouest du pays, durant trois jours consécutifs. Le 9 avril, des avions des forces aériennes soudanaises ont lancé des bombes sur la même région.

Nous sommes en train d'organiser des élections présidentielles et législatives dans notre pays qui doivent se tenir entre début mai et début juin, mais les activités que j'ai mentionnées ont rendu malaisés les efforts faits par la population des districts touchés pour se préparer à exercer librement pour la première fois depuis près de 30 ans ses droits démocratiques de citoyens et d'élire un gouvernement de son choix.

En conséquence des agissements du Soudan et des rebelles qu'il appuie, les activités économiques, sociales et politiques du nord et du nord-ouest du pays ont été perturbées et il règne une panique générale. Cette situation ne peut plus perdurer.

Nous avons toujours souligné le fait que les efforts pour améliorer et normaliser les relations entre l'Ouganda et le Soudan seraient facilités si le Soudan dispersait et désarmait les dissidents ou rebelles ougandais au Soudan, les consignait dans des camps pouvant faire l'objet de contrôles et limitait les mouvements des chefs de ces rebelles — mieux encore — les réinstallait dans un pays d'asile, conformément aux conventions internationales sur les réfugiés.

À l'évidence, le Gouvernement soudanais n'a pas tenu compte de nos recommandations et a en fait renforcé son plan de déstabilisation de l'Ouganda. Le prétexte pour justifier ces actes est le prétendu soutien apporté par le Gouvernement ougandais au Sudanese Peoples' Liberation Army (SPLA), que nous avons démenti comme étant sans fondement. Tout le monde sait que le conflit au Soudan est une affaire purement interne et qu'il ne peut être réglé par les Soudanais eux-mêmes que par le dialogue.

L'Ouganda condamne dans les termes les plus fermes les actes d'agression sans motif du Gouvernement soudanais et demande au Conseil de sécurité et à la communauté internationale de prendre les mesures les plus énergiques pour y mettre totalement fin.

La question dont le Conseil est saisi illustre une fois de plus les activités d'un régime dont la politique déclarée est de déstabiliser ses voisins par tous les moyens qu'il juge nécessaires. Le Conseil a le devoir d'assumer ses responsabilités en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales en envoyant au régime de Khartoum un message clair et ferme disant que le terrorisme et l'agression ne payent pas dans le monde d'aujourd'hui et que ceux qui les intègrent dans leur politique auront à en répondre devant les peuples épris de paix.

Nous avons examiné le projet de résolution dont le Conseil est saisi et nous sommes déçus de constater qu'il ne contient pas le message ferme attendu. Notre peuple terrorisé et brutalisé attend du Conseil de sécurité et de la communauté internationale des assurances que les forces aériennes soudanaises ne bombarderont plus leurs foyers, que les forces armées soudanaises ne pilonneront plus leurs villages, et que les rebelles soutenus par le Soudan ne commettront plus de meurtres, de viols, de mutilation, ne les dépouilleront plus de leurs biens et n'enlèveront plus leurs enfants, simplement parce que la communauté internationale aura persuadé ce régime de renoncer à tous actes de terrorisme et d'agression contre tous ses voisins.

Nous voudrions donc réitérer qu'il faut que le Conseil de sécurité prenne toutes les mesures nécessaires, y compris un embargo sur les armes à l'encontre du Soudan, pour faire en sorte qu'il renonce à s'engager dans des activités qui non seulement déstabilisent l'Ouganda mais plongent toute la sous-région dans le chaos.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais mettre le projet de résolution aux voix.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Je vais d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : La délégation russe confirme de la manière la plus claire son rejet ferme et inébranlable de ce fléau qu'est le terrorisme international sous toutes ses formes. Dans la lutte contre cette menace nouvelle et extrêmement dangereuse pour la paix et la sécurité internationales, notre pays est disposé à coopérer de façon ferme et concrète avec tous les États et toutes les organisations régionales et internationales.

La Fédération de Russie a fermement condamné la tentative d'assassinat du Président de l'Égypte M. Moubarak à Addis-Abeba, le 26 juin de l'année dernière. Nous demandons instamment une enquête objective et complète pour établir les faits sur ce crime et traduire en justice les personnes impliquées.

Cette position a sous-tendu et sous-tend toujours notre approche dans la recherche d'un moyen permettant au Conseil de sécurité de prendre une décision juste et efficace, tout en tenant compte du contexte régional. Nous pensons que cette tâche ne peut réussir que par une étroite coopération entre toutes les parties intéressées, y compris dans le cadre de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et des autres mécanismes régionaux ainsi qu'au niveau bilatéral. C'est cette approche qui donne un réel espoir de démêler ces confusions. C'est cette approche qui nous donne une réelle chance de retrouver les suspects, de dissiper les doutes en ce qui concerne le Soudan et de renforcer la stabilité dans cette région quelque peu explosive de l'Afrique. Et c'est cette approche que nous avons constamment défendue tout au long de l'examen de cette question au Conseil et en faisant des propositions spécifiques sur ce projet de résolution.

Malheureusement, comme les événements des derniers mois l'ont montré, nos vues n'ont pas été dûment prises en considération.

On ne peut se défendre de l'impression que le projet de résolution a été utilisé non pas tant pour accélérer la recherche des suspects que pour isoler le Soudan sur la scène internationale. Il est regrettable qu'une organisation aussi importante que l'OUA, vu l'autorité dont elle jouit, n'ait pu contrecarrer cette tendance, simplement en se distançant de l'application de ses propres décisions sur la question.

Aucune preuve réellement convaincante de l'implication de Khartoum dans la tentative d'assassinat et de l'endroit où se trouvent les suspects n'a été donnée au Conseil de sécurité ou au Secrétaire général. Incidemment, les coauteurs du projet de résolution ont été contraints de l'admettre lorsqu'ils ont indiqué qu'il faudrait demander au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'établir les faits. La situation se complique encore davantage au regard des récents rapports selon lesquels les suspects, ou du moins l'un d'entre eux, ne se trouvent pas au Soudan. Naturellement, cette information demande à être soigneusement vérifiée, mais si elle se révèle exacte, d'autres mesures pratiques devront être prises.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis, avec toutes les dispositions appropriées et correctes qu'il contient, néglige essentiellement par ailleurs les points que je viens d'évoquer. De plus, le projet de résolution soulève un problème extrêmement sérieux qui n'a absolument aucun rapport avec la situation au Soudan. Je veux parler de l'approche globale de l'emploi d'un instrument tel que les sanctions internationales. Les membres du Conseil de sécurité et d'autres Membres des Nations Unies se sont rendu compte en maintes occasions que l'application arbitraire de sanctions est fondamentalement erronée lorsqu'il n'existe aucun critère ni aucune condition clairement formulés régissant leur imposition et leur levée. Il s'agit là d'un problème particulièrement pertinent aujourd'hui, et qui fait l'objet d'un examen spécial de la part du Groupe de travail de l'Assemblée générale sur le Supplément à l'Agenda pour la paix, où ce problème retient particulièrement l'attention.

Cependant, en dépit du fait que l'on prend de plus en plus conscience aux Nations Unies de la nécessité de critères tout à fait clairs concernant les sanctions, dans le cas présent — mise à part la demande compréhensible d'extradition des trois suspects, si, naturellement, ils se trouvent encore au Soudan — des exigences abstraites sont présentées à Khartoum, par exemple, entretenir des relations amicales avec ses voisins et se conformer à la Charte des Nations Unies et à la Charte de l'OUA.

Je pense que tous les représentants, y compris les coauteurs, comprennent parfaitement bien que les critères objectifs pour vérifier la satisfaction d'exigences aussi vagues n'existent tout simplement pas. Ce qui signifie que, le cas échéant, le Soudan peut faire indéfiniment l'objet de

sanctions. Apparemment, certains y seraient favorables, et nous aurions alors une répétition de ce que nous avons déjà observé dans d'autres circonstances, à savoir, l'introduction de sanctions économiques sans calendrier précis, les souffrances de larges secteurs de la population, une crise humanitaire inévitable, et la recherche des moyens de résoudre cette crise, y compris, probablement, l'adoption d'une résolution du type de la résolution 986 (1995), et le cercle vicieux déjà bien connu durerait indéfiniment.

Je pense que de nombreux collègues dans cette salle comprennent la situation. Le fait de savoir d'avance que ce type d'exigence ne peut être satisfaite, joint à la logique du paragraphe 8 de la résolution, prédétermine d'une certaine façon l'inévitabilité d'une nouvelle aggravation des sanctions contre le Soudan, ce qui pourrait amener le Conseil de sécurité dans un proche avenir à une impasse d'où il lui serait très difficile de sortir.

Je voudrais être sûr d'être correctement compris. Nous sommes absolument favorables à la participation du Conseil de sécurité à une réelle — je souligne «réelle» — lutte contre le terrorisme international, mais nous sommes contre les tentatives visant à se servir de cela pour punir certains régimes ou pour atteindre d'autres objectifs politiques d'un ou de plusieurs États Membres. Une telle approche, en ce qui nous concerne, est inacceptable, car elle n'est pas seulement destructrice pour le peuple du Soudan et pour les peuples des pays de la région, mais elle crée également un dangereux précédent qui pourrait sérieusement compromettre l'autorité du Conseil de sécurité et créer l'impression que le Conseil n'est pas capable de tirer les enseignements d'une histoire très récente.

En conséquence, et malgré les rumeurs qui ont circulé la nuit dernière, la délégation russe ne peut soutenir le projet de résolution. Il nous a été possible de ne pas empêcher son adoption simplement parce que l'application des mesures qu'il contient concernant la pression diplomatique sur le Soudan dépendra des Membres des Nations Unies eux-mêmes. Parallèlement, nous espérons que ce que nous avons dit — qui est la position de principe de la Russie — a été entendu et compris dans tous ses détails, y compris ce que nous avons dit quant à l'examen futur de cette question par le Conseil de sécurité dans deux mois.

Nous demeurons convaincus que le problème consistant à traduire en justice les suspects peut et doit être résolu d'urgence. Nous espérons que le Gouvernement du Soudan, dans l'esprit des propositions et des promesses qu'il a faites, prendra — en coopération avec les autorités d'Éthiopie et d'Égypte — des mesures supplémentaires réelles en vue d'atteindre cet objectif.

M. Ferrarin (Italie) (*interprétation de l'anglais*): Je souhaite remercier les membres non alignés du Conseil d'avoir élaboré et présenté ce projet de résolution. La délégation italienne a beaucoup de respect pour les positions du Caucus des non-alignés, notamment ses membres africains, puisque ce sont eux qui ont travaillé sur cette même affaire dans le cadre de l'Organisation de l'unité africaine (OUA).

Le projet de résolution dont nous sommes saisis répond au but du Conseil de sécurité — à savoir, envoyer un signal clair dans l'espoir que le Gouvernement du Soudan se conformera à la résolution 1044 (1996), et évitera ainsi l'isolement dangereux de son pays de la communauté internationale.

Le temps est venu pour Khartoum d'assumer ses responsabilités vis-à-vis de la communauté internationale et de montrer sa volonté politique à se conformer pleinement aux résolutions du Conseil de sécurité.

Les relations de mon pays avec cette région de l'Afrique sont anciennes et ont toujours été intenses. L'Italie souhaite voir rétablir la paix dans la région et est également fermement convaincue de la nécessité de combattre le terrorisme, où qu'il se trouve, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales.

Pour ces raisons, l'Italie votera pour le projet de résolution. Nous espérons que le Soudan répondra à ce signal clair de la communauté internationale et ne ménagera aucun effort pour honorer ses obligations et, partant, renouer des relations normales avec les autres pays dans l'intérêt du Gouvernement et du peuple soudanais, des États de la région, et de la paix et de la sécurité internationales.

M. Wibisono (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation estime que la tentative d'assassinat contre la personne du Président de la République arabe d'Égypte qui a eu lieu à Addis-Abeba, en juin 1995, exige notre plus grande attention. Nous pensons que cet acte a créé beaucoup de préoccupation au sein de la communauté internationale étant donné le grand intérêt que la communauté internationale attache à la question du terrorisme international et à la sécurité des chefs d'État ou de gouvernement.

Je voudrais également saisir cette occasion pour réaffirmer que l'Indonésie continue de s'opposer résolument au terrorisme international et condamne énergiquement tous

les actes de violence. Nous estimons que ces actes constituent la violation la plus flagrante des droits de l'homme. En conséquence, dès que cette question a été portée devant le Conseil, ma délégation a indiqué clairement qu'elle condamnait sans équivoque la tentative d'assassinat contre la personne du Président Hosni Moubarak et que les auteurs de cet acte de violence devraient être rapidement traduits en justice.

Pour ce qui est de la situation actuelle, il semble que le Gouvernement du Soudan n'ait pas encore respecté toutes ses obligations vis-à-vis des efforts entrepris par l'Organisation de l'unité africaine (OUA). Cependant, nous sommes conscients du fait que le Soudan avait déjà pris certaines mesures et qu'il continue de s'efforcer de respecter ses obligations aux termes de la résolution 1044 (1996) du Conseil de sécurité. Il convient de noter que le Soudan a adressé des invitations au Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine pour qu'il se rende à Khartoum et a demandé l'assistance d'INTERPOL pour rechercher les suspects. Ces mesures reflètent l'attitude positive du Gouvernement du Soudan, qui doit être reconnue par la communauté internationale. Il incombe donc au Gouvernement du Soudan de redoubler d'efforts afin de respecter les dispositions de la résolution 1044 (1996).

De l'avis de la délégation indonésienne, pour faire en sorte que le Gouvernement du Soudan se plie aux exigences du Conseil, il aurait été plus approprié de traiter graduellement la situation, au moyen d'une déclaration présidentielle, plutôt que par un projet de résolution contenant des éléments de sanctions. C'est ce que nous aurions préféré. À notre avis, une démarche progressive aurait fourni l'occasion et le temps nécessaire au Gouvernement du Soudan pour répondre positivement aux demandes du Conseil. En répondant d'urgence et de manière positive à ces questions, le Soudan contribuerait de façon importante aux mesures d'édification de la confiance et démontrerait ses intentions pacifiques à l'égard de ses voisins.

Nous pensons également qu'une étroite collaboration entre l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation de l'unité africaine, l'Éthiopie et le Soudan est de la plus grande importance si nous voulons résoudre la question pacifiquement. À cet égard, nous espérons ardemment que les efforts déployés par l'Organisation de l'unité africaine, en tant qu'organisation régionale directement intéressée, devraient contribuer de façon substantielle à la solution du problème, dans l'intérêt de tous ses États membres. Il serait également approprié que le Conseil considère la lettre du Représentant permanent du Soudan, datée du 21 avril 1996 et contenue dans le document S/1996/311 relatif à cette question. Cependant, si, après avoir exploré tous les moyens et fait tous les efforts possibles, le Conseil estime que le Gouvernement soudanais n'a toujours pas pleinement répondu à ses exigences, alors, et seulement alors, le Conseil devrait envisager d'adopter d'autres mesures pour assurer la mise en oeuvre de la résolution 1044 (1996).

Bien que ma délégation considère que le projet de résolution dont nous sommes saisis appuie l'essentiel et les objectifs des déclarations adoptées par le Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et la résolution des conflits, les 11 septembre et 19 décembre 1995, nous ne pouvons que nous dire préoccupés de ce que ce texte dépasse nos attentes. Nous sommes tout à fait conscients des efforts sérieux et inlassables déployés par les diverses délégations, et nous nous félicitons de l'esprit de coopération manifesté par tous les membres dans leur tentative de tenir compte de tous les amendements traitant des préoccupations non seulement des membres du Conseil mais aussi des parties intéressées. Il est néanmoins regrettable que le projet contienne toujours certaines mesures qui constituent des sanctions.

Par principe, l'Indonésie a toujours été d'avis que l'imposition de sanctions comme moyen de pression contre certains gouvernements est une question de la plus grande gravité. L'imposition de sanctions ne devrait être considérée que lorsque tous les moyens de règlement pacifique des différends prévus au Chapitre VI de la Charte ont été épuisés et que les effets à long terme et court terme de pareilles sanctions ont été examinés à fond. Les sanctions ne doivent pas être punitives; mais il est notoire que, indépendamment de leurs objectifs, les sanctions touchent la population innocente. L'impact humanitaire négatif mérite par conséquent d'être considéré très sérieusement et nous devons lui accorder toute notre attention.

Nous demeurons convaincus que pour qu'une résolution aboutisse aux résultats escomptés et pour qu'elle devienne un instrument véritablement efficace capable de remédier à la situation en persuadant les parties intéressées de se conformer à leurs obligations aux termes de la résolution, il est impératif que non seulement la résolution traite des préoccupations soulevées par la question en discussion mais également qu'elle respecte strictement les principes de base auxquels nous aspirons tous.

Je voudrais, pour terminer, exprimer le point de vue de ma délégation sur certains paragraphes contenus dans le projet de résolution. Pour ce qui est du paragraphe 1 a) du dispositif, ma délégation est d'avis que la question d'extradition est une question juridique qui ne concerne que deux

États. Dans le cas qui nous intéresse, le Soudan ne peut extrader en Éthiopie que les suspects qui se trouvent sur son territoire.

Pour ce qui est du paragraphe 8 du dispositif, nous estimons qu'il ne préjuge pas la question de savoir si d'autres mesures seront prises par le Conseil au cas où le Soudan ne respecterait pas ses obligations. L'adoption d'autres mesures par le Conseil ne sera décidée qu'une fois qu'il aura évalué la situation qui prévaudra après que la période de réexamen de 60 jours se sera écoulée.

Qu'il me soit permis, pour conclure, de dire que dans ces conditions et à la lumière des observations que je viens de faire, ma délégation votera pour le projet de résolution.

M. Nkgowe (Botswana) (*interprétation de l'anglais*) : Lorsque le Conseil a adopté la résolution 1044 (1996) du 31 janvier 1996, ma délégation a exprimé l'espoir qu'elle serait la dernière résolution que le Conseil adopterait sur la question de l'extradition en Éthiopie des trois suspects recherchés au sujet de la tentative d'assassinat dont le Président de la République arabe d'Égypte a été la cible à Addis-Abeba, en Éthiopie, au mois de juin dernier. Nous avions espéré que le Gouvernement du Soudan se conformerait aux demandes de la résolution 1044 (1996) et éviterait un conflit prolongé avec le Conseil de sécurité. Il n'est pas trop tard; le Soudan peut encore faire ce qu'on attend de lui, aux termes de la résolution 1044 (1996) du Conseil de sécurité.

Le Soudan est un pays africain ami, et nous ne nourrissons aucune mauvaise intention contre son peuple frère. Nous sommes conscients du fait que le projet de résolution dont nous sommes saisis n'est pas aussi rigoureux qu'il aurait pu être — ou comme certains auraient voulu qu'il le soit — grâce aux efforts des coauteurs. Nous comptons que le Gouvernement du Soudan se conformera aux résolutions du Conseil de sécurité; nous espérons que le Soudan remettra les trois suspects à l'Éthiopie pour qu'ils soient traduits en justice et que le Conseil de sécurité n'aura pas à adopter une troisième résolution sur cette question.

Juste après l'adoption de la résolution 1044 (1996), le Secrétaire général a dépêché un envoyé spécial en Afrique pour des consultations sur la mise en oeuvre de cette résolution, et un rapport sur les résultats des efforts diplomatiques a été présenté au Conseil de sécurité.

Ce qui est particulièrement frappant dans le rapport, c'est que tous les pays voisins du Soudan où l'Envoyé spécial s'est rendu ont accusé le Gouvernement soudanais d'appuyer des activités terroristes dans leurs pays. C'est là quelque chose d'extrêmement troublant. L'Afrique est submergée par toutes sortes de problèmes auxquels elle ne peut se permettre d'ajouter d'autres. Aussi demandons-nous instamment au Soudan et à ses voisins de respecter l'intégrité territoriale les uns des autres.

Ma délégation a voté pour la résolution 1044 (1996) parce qu'elle a le terrorisme en horreur. Le terrorisme est le fléau du monde contemporain, et il incombe à tous les États, y compris le Soudan, de l'en débarrasser. L'extradition de trois suspects en Éthiopie dissuaderait les terroristes de la région et d'ailleurs. Ceux qui ont des intentions terroristes comprendraient qu'ils n'ont nulle part où se cacher.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis montre que la communauté internationale est décidée à combattre efficacement le terrorisme international. Tous les États doivent coopérer aux efforts visant à débarrasser le monde de la menace du terrorisme. Nous espérons donc sincèrement que le Gouvernement soudanais s'associera à cet effort et qu'il prendra des mesures concrètes pour faire droit aux exigences de la communauté internationale. Le Soudan montrerait ainsi qu'il n'encourage pas les activités terroristes et que le Gouvernement soudanais se dissocie clairement du terrorisme que ses voisins l'accusent d'encourager.

Les peuples d'Afrique de l'Est veulent la paix, car sans la paix ils ne peuvent développer leurs pays. En Afrique australe, nous connaissons bien les effets négatifs que le terrorisme et la déstabilisation peuvent avoir sur l'économie des pays. Et nous ne voulons pas que les pays de l'Afrique de l'Est, comme du reste n'importe quel groupe d'États, en fassent l'expérience.

M. Queta (Guinée-Bissau) : Le 31 janvier 1996, le Conseil de sécurité a approuvé la résolution 1044 (1996), au paragraphe 4 de laquelle il demande au Gouvernement soudanais de prendre immédiatement des mesures afin d'extrader en Éthiopie, pour qu'ils y soient traduits en justice, les trois suspects ayant trouvé refuge au Soudan et recherchés pour tentative d'assassinat contre le Président Moubarak, de l'Égypte, conformément au Traité d'extradition conclu en 1964 entre l'Éthiopie et le Soudan, et de respecter pleinement, dans ses relations avec ses voisins et

les autres pays, les principes de la Charte des Nations Unies et de la Charte de l'Organisation de l'unité africaine.

Toutefois, ma délégation regrette que le Gouvernement soudanais n'ait pas encore satisfait à la demande du Conseil de sécurité, malgré les efforts du Secrétaire général de l'ONU et de l'Organisation de l'unité africaine (OUA).

La Guinée-Bissau condamne les actes de terrorisme international sous toutes leurs formes, et elle estime que la communauté internationale doit adopter des mesures pratiques pour faire face à ces actes odieux. C'est donc dans ce contexte que ma délégation réaffirme son soutien à la Déclaration de l'Assemblée générale des Nations Unies de 1994 sur les mesures pour éliminer le terrorisme international.

Ma délégation réitère aussi sa ferme condamnation de la tentative d'assassinat du Président Moubarak ainsi que sa solidarité avec la République arabe d'Égypte. Elle considère que cette attaque visait non seulement la souveraineté, l'intégrité et la stabilité de l'Éthiopie, mais aussi la stabilité de toute l'Afrique.

Ma délégation encourage les autorités soudanaises à prendre toutes les dispositions susceptibles de promouvoir les efforts visant à assurer l'application de la résolution 1044 (1996) du Conseil de sécurité. Compte tenu du fait que le projet de résolution qui nous est soumis ne semble pas avoir, à notre avis, d'implications économiques qui pourraient affecter négativement la population civile soudanaise, ma délégation votera en sa faveur.

M. Park (République de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : La position on ne peut plus claire de mon gouvernement à l'égard du terrorisme international est bien connue. Pour nous, le terrorisme international représente une grave menace pour la paix et la sécurité internationales dans le monde. Nous restons décidés à l'éliminer de la face de la Terre au moyen d'une action internationale concertée, et nous nous félicitons du sérieux avec lequel le Conseil de sécurité s'attaque à cette question.

Ma délégation regrette vivement que le Conseil de sécurité en soit arrivé à ce point en ce qui concerne la mise en oeuvre de sa résolution 1044 (1996) du 31 janvier 1996. Mon gouvernement est de ceux qui prônent la plus grande prudence lorsqu'il s'agit d'invoquer le Chapitre VII de la Charte. En l'occurrence, cependant, nous ne voyons pas d'autre possibilité que de recourir au Chapitre VII comme ultime moyen de garantir la mise en oeuvre de la résolution 1044 (1996).

Comme l'exige le paragraphe 4 a) de la résolution 1044 (1996), le Soudan a l'obligation d'extrader en Éthiopie, pour qu'ils y soient traduits en justice, les trois suspects qui sont recherchés pour tentative d'assassinat contre la personne du Président Moubarak. Les efforts diplomatiques n'ont pas manqué, de la part tant du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies que du Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, pour tenter d'obtenir que le Soudan se plie à ces exigences. Malheureusement, ces efforts sont restés vains jusqu'à présent. On n'a pas davantage progressé dans la mise en oeuvre du paragraphe 4 b) de la résolution.

Bien que le projet de résolution dont nous sommes saisis invoque le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, les sanctions envisagées au paragraphe 3 du dispositif sont plus symboliques que concrètes. Il convient de noter qu'elles excluent rigoureusement toutes mesures qui pourraient avoir un impact direct sur la population soudanaise. Néanmoins, le paragraphe 8 du dispositif du projet de résolution prouve que le Conseil est bien décidé à envisager de nouvelles mesures s'il n'est pas fait droit, dans les 60 jours à compter du 10 mai, aux exigences du Conseil définies au paragraphe 1 du dispositif. C'est là un message on ne peut plus clair qui doit être pris au sérieux.

Étant donné que le projet de résolution reflète de manière adéquate les vues de mon gouvernement et de la communauté internationale concernant la question de la tentative d'assassinat contre la personne du Président Moubarak et la question du terrorisme international, ma délégation votera pour le projet de résolution dont le Conseil est saisi.

Nous espérons sincèrement que le Gouvernement soudanais se conformera à la décision du Conseil de sécurité en extradant promptement les trois suspects, conformément à la résolution 1044 (1996).

Cela fait des années que le Soudan endure une guerre civile et il a déjà plus que sa part de difficultés économiques. La dernière chose que mon gouvernement souhaite, c'est de voir s'aggraver le sort du peuple soudanais et se renforcer l'isolement du Soudan.

Enfin, je voudrais saisir cette occasion pour remercier sincèrement le Caucus des non-alignés qui a présenté ce texte équilibré.

M. Henze (Allemagne) (*interprétation de l'anglais*) : Je souhaite tout d'abord saisir cette occasion pour féliciter la délégation de l'Égypte et la délégation de la Guinée-

Bissau, en leur qualité de coordonnateur des pays non alignés, de leurs efforts, grâce auxquels il a été possible d'élaborer et de présenter le projet de résolution qui va être mis aux voix aujourd'hui. Ce projet de résolution rappelle clairement à tous les États Membres des Nations Unies leur obligation de combattre le terrorisme. Les derniers événements ont une fois de plus démontré clairement combien il importe que nous participions tous à ce combat.

L'Allemagne peut accepter le projet de résolution. Comme d'autres délégations, nous sommes d'avis que l'objectif des sanctions n'est pas de punir mais d'aider à réaliser l'application des mesures décidées par le Conseil. Nous sommes également d'avis que le recours aux sanctions ne doit avoir lieu que si la question est d'une telle gravité que des mesures coercitives sont indispensables. Cette condition est remplie dans le cas présent. L'objectif est de traduire en justice ceux qui sont suspectés d'avoir attenté à la vie du Président de l'Égypte, tentative qui a été fermement condamnée par tous les pays représentés au Conseil. En même temps, nous nous félicitons des efforts tendant à ce que les sanctions soient appliquées de telle façon qu'elles ne touchent pas la population en tant que telle, mais visent uniquement ceux qui sont en mesure de prendre les mesures exigées. Personne ne souhaite que des souffrances soient infligées à la population civile soudanaise, qui vit déjà dans des conditions misérables.

Le but du projet de résolution est de faire en sorte que le Gouvernement soudanais se conforme à la résolution 1044 (1996) du Conseil de sécurité. Mais, plus important encore, le Soudan doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour veiller à ce que les trois suspects qui ont ou qui avaient trouvé refuge au Soudan puissent être traduits en justice en Éthiopie. «Procéder à l'extradition» comprend plus que l'extradition des suspects lorsqu'ils seront à l'intérieur du territoire soudanais : le Soudan ne peut se libérer de ses obligations en permettant aux suspects de partir pour d'autres pays, et le Soudan, comme d'autres pays, doit répondre également des personnes qui se trouvent en dehors de ses frontières et qu'il soutient d'une façon ou d'une autre.

Ma délégation considère que la résolution qui va être adoptée aujourd'hui est un signal clair adressé au Gouvernement soudanais pour qu'il se conforme à la résolution 1044 (1996) du Conseil de sécurité. Nous exhortons le Gouvernement soudanais à utiliser la période de 60 jours que nous avons devant nous pour prendre les mesures nécessaires, non seulement pour éviter des mesures encore plus radicales, mais pour permettre une levée rapide des mesures imposées aujourd'hui par le Conseil de sécurité.

Nous voterons pour le projet de résolution.

M. Qin Huasun (Chine) (*interprétation du chinois*) : Notre position sur la façon dont le Conseil de sécurité traite de la question relative à la résolution 1044 (1996) du Conseil de sécurité a déjà été clairement exposée.

Premièrement, le Gouvernement chinois s'oppose énergiquement à toutes les formes de terrorisme et les condamne fermement. Nous estimons que les activités terroristes non seulement détruisent la vie, les biens et la stabilité sociale, mais menacent également la paix et la sécurité internationales. C'est pourquoi nous avons exprimé notre profonde indignation lors de la tentative d'assassinat contre le Président Moubarak, de l'Égypte, et estimons que les terroristes impliqués dans cet attentat doivent être traduits en justice. Dans ce contexte, nous comprenons pleinement les préoccupations de l'Éthiopie, de l'Égypte et d'autres pays.

Deuxièmement, nous pensons que cet acte de terrorisme, comme toute question internationale, devrait être examiné par le Conseil, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies. Nous devons nous baser sur les faits, nous assurer que nous sommes dans la légalité, prêter attention aux preuves et traiter de cette question de façon juste, objective et sérieuse.

Troisièmement, en principe, nous sommes contre le recours fréquent aux sanctions en vertu du Chapitre VII de la Charte. Aussi complexe que puisse être la question et aussi difficile que soit sa solution, nous devrions toujours insister sur l'obtention d'une solution pacifique par le dialogue, la concertation et la médiation. Les faits ont montré que les sanctions gênent souvent la recherche d'un règlement et, pire encore, qu'elles peuvent même exacerber les tensions, causer des souffrances pour les pays et les populations de la région et avoir de sérieux effets négatifs non seulement sur le pays visé mais également sur les pays voisins.

Bien que le projet de résolution dont nous sommes saisis ne parle que de sanctions diplomatiques, les sanctions diplomatiques sont encore une forme de sanction. Et en invoquant le Chapitre VII de la Charte, le projet de résolution fait également référence à d'autres mesures qui pourraient être prises par le Conseil, ouvrant ainsi la voie à un renforcement éventuel des sanctions. Nous sommes d'avis que l'imposition de sanctions au Soudan avant d'avoir en main des preuves irréfutables créerait un fâcheux précédent pour les travaux futurs du Conseil. Notre position a été clairement exposée par notre délégation lorsque la

résolution 1044 (1996) du Conseil de sécurité a été adoptée par le Conseil. Je voudrais également réaffirmer une nouvelle fois que nous avons des réserves au sujet de la partie du projet de résolution qui demande au Soudan, conformément à la résolution 1044 (1996) du Conseil de sécurité, de s'abstenir d'aider, soutenir et faciliter des activités terroristes. En conséquence, nous nous abstiendrons lors du vote sur le projet de résolution.

Depuis la tentative avortée d'assassinat contre le Président Moubarak, en juin de l'année dernière, l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et d'autres ont déployé des efforts inlassables pour tenter de résoudre au plus vite cette question. L'Égypte, l'Éthiopie et d'autres pays ont également entrepris un laborieux travail d'investigation, s'efforçant d'établir les faits et de localiser les suspects. Le Gouvernement du Soudan a également publiquement condamné le terrorisme et a clairement affirmé sa volonté de continuer à coopérer avec l'OUA et les États intéressés afin que le problème soit réglé de manière adéquate. Il a également tenu des consultations avec ces pays à cette fin. Nous nous félicitons de tous ces efforts et les appuyons. Nous espérons que les parties concernées, grâce au dialogue et à la consultation et tirant pleinement parti du rôle de l'OUA, poursuivront leurs efforts à cet égard.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution figurant dans le document S/1996/293.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :
Botswana, Chili, Égypte, France, Allemagne, Guinée-Bissau, Honduras, Indonésie, Italie, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Votent contre :
Néant.

S'abstiennent :
Chine, Fédération de Russie.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Le résultat du vote est le suivant : 13 voix pour, aucune voix contre et 2 abstentions. Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 1054 (1996).

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Thiebaud (France) : La délégation française s'est prononcée en faveur du projet de résolution présenté par plusieurs membres du Caucus des États non alignés.

La France soutient les efforts menés pour lutter contre le terrorisme international et, en particulier, pour faire la lumière sur l'attentat perpétré contre le Président Moubarak le 26 juin 1995.

Le 31 janvier dernier, le Conseil de sécurité a, par sa résolution 1044 (1996), adressé plusieurs demandes au Soudan. Dans son rapport daté du 11 mars, le Secrétaire général a constaté que le Soudan ne s'était pas pleinement conformé à ces demandes.

La résolution qui vient d'être adoptée vise principalement à obtenir de cet État qu'il se conforme aux obligations qui lui incombent en vertu de la résolution 1044 (1996), et en particulier qu'il s'emploie à extrader vers l'Éthiopie les personnes soupçonnées d'avoir participé à l'attentat et se trouvant sur son territoire.

Le texte de la présente résolution doit être compris compte tenu des indications données selon lesquelles nous nous plaçons dans l'hypothèse où les trois suspects sont au Soudan. Pour se conformer à la résolution, le Soudan est tenu de s'employer à extrader ces personnes, si elles se trouvent bien sur son territoire. Lui demander plus ne serait pas conforme au droit international de l'extradition, et la résolution n'a pas cet objet. Le Conseil ne peut tenir le Soudan pour responsable de ce qu'il n'est pas.

Le Conseil a choisi de ne pas imposer au Soudan des sanctions ayant un impact économique susceptible d'affecter une population parmi les plus démunies du continent africain.

Le Conseil aura à apprécier dans deux mois sur la base des faits établis par le Secrétaire général si le Soudan a satisfait aux demandes qui lui ont été adressées et, dans la négative, à apprécier s'il y a lieu d'envisager l'adoption de nouvelles mesures. Ainsi est préservée la faculté de jugement du Conseil de sécurité.

M. Gnehm (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Mon gouvernement appuie cette résolution, mais avec certaines réserves. Nous ne croyons pas que les sanctions annoncées dans cette résolution soient suffisantes pour convaincre le Gouvernement soudanais de cesser de parrainer le terrorisme international et de rejoindre le concert des nations responsables et respectueuses du droit. Mon gouvernement se félicite de l'intérêt que le Conseil manifeste pour la lutte contre le terrorisme. Cependant, en n'imposant pas de sanctions plus concrètes contre le Soudan, nous courons le risque de voir s'installer une plus grande insécurité et une plus grande instabilité pour les peuples de l'Afrique de l'Est, du Moyen-Orient et du Soudan.

Je partage la préoccupation exprimée par l'Ambassadeur Eteffa dans son excellent exposé. Cette résolution soulève des questions. Il s'agit de savoir si la communauté internationale est prête comme elle devrait l'être à lutter contre le terrorisme d'État avec détermination, courage et responsabilité.

En adoptant la résolution 1044 (1996), le Conseil a reconnu la complicité du Soudan qui a donné appui et refuge à ceux qui ont comploté la tentative d'assassinat contre le Président Moubarak de l'Égypte et le fait que le Gouvernement soudanais parraine le terrorisme dans le cadre de sa politique étrangère.

La résolution 1044 (1996) demandait au Soudan de prendre deux mesures simples pour commencer à rentrer dans les bonnes grâces de la communauté internationale : extrader les trois derniers suspects recherchés pour tentative d'assassinat contre la personne du Président Moubarak et cesser de soutenir des activités terroristes. Le Gouvernement soudanais a refusé de se conformer à ces deux exigences simples, comme le Secrétaire général le dit clairement dans son rapport. Au lieu de cela, Khartoum a concentré ses efforts sur une campagne de relations publiques et a fait sortir clandestinement les trois suspects du Soudan. Nous avons pris note de comptes rendus de presse selon lesquels un des suspects se trouverait maintenant en Afghanistan, prétendant de façon absolument incroyable qu'il n'a pas séjourné au Soudan depuis des mois. Son arrivée récente en Afghanistan, en provenance du Soudan, ne change pas le fait que le Gouvernement soudanais a la responsabilité d'assurer son extradition en Éthiopie.

Soyons clairs : si le Soudan croit qu'il peut échapper à sa responsabilité simplement en faisant sortir trois suspects du Soudan, il se trompe. Comme la résolution d'aujourd'hui le montre clairement, le Gouvernement soudanais, qui a donné refuge à ces terroristes, porte la lourde responsabilité de s'assurer qu'ils seront remis à l'Éthiopie pour être traduits en justice. Nous ne serons pas satisfaits tant que le Soudan ne se sera pas acquitté de cette responsabilité.

Les allégations du Gouvernement soudanais selon lesquelles il a essayé de retrouver les trois suspects ne sont pas crédibles. Les autorités soudanaises savaient où se trouvaient les trois suspects avant, pendant et après la tentative d'assassinat, et après que la demande d'extradition de l'Éthiopie a été reçue. Le Soudan a hébergé les trois suspects, et des représentants officiels du Front islamique national les ont protégés.

Aussi choquante que soit la complicité du Soudan dans la tentative d'assassinat du Président Moubarak et aussi choquants que soient les efforts qu'il a déployés pour étouffer l'affaire, ce n'est là qu'une partie d'un plan plus vaste d'appui du Soudan au terrorisme, qui exige également que la communauté internationale agisse.

Dans le cadre de la politique du Front islamique national, le Soudan a fait bon accueil à une longue liste d'organisations terroristes, fournissant un point de rencontre et un centre de formation pour leurs activités violentes à l'extérieur du Soudan. Le Soudan continue d'héberger des membres de l'organisation Abu Nidal, le Hezbollah libanais, le Jihad islamique palestinien, le Mouvement de la résistance islamique palestinienne — Hamas — le Al-Gama'a-Islamia égyptien, et le Groupe islamique armé algérien. Ces organisations terroristes menacent les Gouvernements en Égypte, en Algérie, en Israël et ailleurs.

Le Front islamique national appuie également les groupes islamiques et d'autres groupes d'opposition de la Tunisie, du Kenya, de l'Éthiopie, de l'Érythrée et de l'Ouganda, comme nous l'avons déjà entendu. Tous ces gouvernements ont supplié le Soudan de cesser de parrainer les mouvements d'opposition violents, mais sans succès, comme l'a dit aujourd'hui le représentant de l'Ouganda au début de ce débat. L'Ouganda et l'Érythrée ont été obligés de rompre leurs relations avec Khartoum en raison de la menace que représentaient pour eux ces organisations basées au Soudan.

Les efforts déployés par le Soudan pour exporter le terrorisme ont même atteint l'Organisation des Nations Unies. Deux employés de la Mission soudanaise auprès de l'Organisation des Nations Unies ont été des complices actifs dans le complot visant à assassiner le Président Moubarak lors d'une visite à New York. Ils ont été également des complices actifs dans la tentative visant à faire

sauter le bâtiment où nous nous réunissons aujourd'hui. Ils ont fourni des informations sur l'itinéraire du Président. Ces deux employés ont également offert de fournir des cartes d'identité et des permis de stationner pour que les terroristes puissent poser une bombe, comme celle du World Trade Center, dans le sous-sol de ce bâtiment. Ce ne sont pas là que des allégations — il s'agit d'informations faisant partie des comptes rendus publics officiels d'un procès criminel qui a eu lieu en public, ici, devant les tribunaux de la ville de New York.

Pour appuyer ses clients terroristes, le Soudan abuse régulièrement des prérogatives des États souverains en distribuant des passeports soudanais, diplomatiques et ordinaires, pour aider les terroristes non soudanais à voyager librement, comme on l'a vu dans des cas circonstanciés impliquant l'Éthiopie, l'Égypte et la Tunisie. Il utilise les voies aériennes soudanaises pour le transport des terroristes et de leurs armes, comme en Éthiopie et en Tunisie; il met des ressources financières et des refuges sûrs à la disposition des terroristes et il fournit des armes aux terroristes, celles-là mêmes qu'ils utilisent pour commettre l'horreur comme lors de la tentative d'assassinat contre le Président Moubarak à Addis-Abeba.

Tous les États Membres se trouvent confrontés à la menace internationale du terrorisme. Nous avons tous souligné dans diverses instances que nous combattrons le terrorisme mondial où qu'il ait lieu. Notre objectif, souvent répété par l'Égypte, l'Éthiopie et d'autres voisins du Soudan, est de mettre fin au soutien apporté par le Soudan aux groupes terroristes. Si nous sommes sérieusement décidés à combattre le terrorisme, nous devons traduire nos paroles et nos intentions en actes.

La résolution d'aujourd'hui est une autre étape vers une véritable action. Le côté positif, c'est que le Conseil a enfin déterminé que l'attitude adoptée par le Soudan en appuyant le lâche attentat commis contre le Président Moubarak et en continuant de promouvoir le terrorisme partout dans le monde, constitue réellement une menace pour la paix et la sécurité internationales. En imposant des sanctions initiales, le Conseil fait savoir au Gouvernement soudanais que nous ne nous contenterons pas de simples paroles.

Nous sommes en faveur des mesures que le Conseil prend aujourd'hui, mais nous devons dire à nouveau qu'elles ne sont pas suffisantes. Nous pensons que des mesures plus fermes doivent être prises, non pas contre le peuple soudanais mais contre son gouvernement qui ne répond à aucune des demandes qui lui sont adressées.

Toutefois, le Gouvernement soudanais ne doit pas se laisser réconforter par le fait que les mesures prises aujourd'hui ne sont pas aussi fermes qu'elles auraient pu l'être. Car le Conseil a promis que si le Gouvernement soudanais ne se conforme pas à nos exigences dans les 60 jours à venir, nous envisagerions d'autres mesures plus efficaces. Nous espérons qu'il aura compris le message, qu'il remettra les suspects et qu'il cessera d'appuyer d'autres terroristes. Sinon, nous reviendrons ici dans deux mois pour faire le nécessaire pour obliger le Soudan à respecter les règles d'une nation civilisée.

M. Martínez Blanco (Honduras) (*interprétation de l'espagnol*) : Le Honduras condamne tous les actes, méthodes et pratiques terroristes où qu'ils aient lieu et quels qu'en soient les auteurs et il réitère son soutien à tous les efforts entrepris conformément au droit international pour mettre fin à la menace que le terrorisme international représente pour la paix et la sécurité internationales.

La tentative d'assassinat contre le Président de la République arabe d'Égypte, commise à Addis-Abeba, le 26 juin 1995, est un acte condamnable et l'exemple d'une pratique que la communauté internationale ne peut tolérer. Elle a porté atteinte non seulement à la souveraineté et à la stabilité de l'Éthiopie, mais à celles de l'Afrique dans son ensemble, et ne doit pas rester impunie, ainsi que l'a reconnu l'Organisation de l'unité africaine (OUA).

C'est pourquoi ma délégation a appuyé l'adoption de la résolution 1044 (1996) du Conseil de sécurité, et déplore qu'elle n'ait toujours pas été honorée. Ma délégation regrette que le Gouvernement soudanais ne se soit pas conformé aux dispositions du paragraphe 4 de la résolution 1044 (1996), ni aux exigences formulées par le Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et la résolution des conflits dans ses déclarations des 11 septembre 1995 et 19 décembre 1995, aux fins de l'extradition des personnes soupçonnées d'avoir commis l'attentat contre le Président Moubarak.

Ma délégation considère que dans la lutte contre le fléau du terrorisme international, les États doivent savoir qu'ils ont pour responsabilité d'adopter des mesures destinées à combattre et éliminer le terrorisme, et qu'ils sont tenus de s'abstenir d'inciter, d'encourager ou de permettre la préparation d'actes terroristes sur leur territoire. Les États ont également le devoir de refuser d'accueillir et de protéger les auteurs de ces actes.

Ma délégation a voté pour la résolution que le Conseil vient d'adopter dans l'espoir que les mesures qu'elle con-

tient inciteront le Gouvernement soudanais à se conformer sans plus de délai aux exigences stipulées dans la résolution 1044 (1996) et à agir conformément aux principes de la Charte des Nations Unies. En outre, nous pensons que cette résolution a été soigneusement libellée de façon à n'inclure aucune mesure économique susceptible d'affecter la population civile soudanaise.

M. Elaraby (Égypte) (*interprétation de l'arabe*) : En janvier, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 1044 (1996) afin d'envoyer un message clair et sans équivoque au Gouvernement soudanais l'informant que la communauté internationale, telle qu'elle est représentée au Conseil de sécurité, entendait adopter une attitude ferme contre le terrorisme international, et pour dissuader ceux qui envisagent de soutenir le terrorisme, y compris les pays impliqués dans ces types d'actes criminels.

À cet égard, il faut rappeler que l'Organisation de l'unité africaine (OUA) a estimé que la tentative d'assassinat contre le Président Moubarak, de l'Égypte, était une attaque contre l'Afrique tout entière, menaçant la stabilité régionale et la paix et la sécurité internationales.

Le rapport du Secrétaire général sur les efforts réalisés par son Envoyé spécial, rapport présenté en application de la résolution 1044 (1996), aboutit à deux solides conclusions : d'abord que le Soudan ne s'est toujours pas conformé à la demande du Conseil de sécurité lui enjoignant d'extrader les trois suspects en Éthiopie; et, ensuite, que tous les pays voisins du Soudan où l'Envoyé spécial du Secrétaire général s'est rendu accusent le Soudan, d'une façon ou d'une autre, de soutenir les activités terroristes menées sur leur territoire.

Le Conseil a donné au Gouvernement soudanais plus de deux mois pour se conformer à la résolution 1044 (1996) avant de se réunir aujourd'hui pour adopter les mesures que doit prendre la communauté internationale pour obliger le Gouvernement soudanais à s'attaquer sérieusement à cette grave question. Malheureusement, ceux qui sont au pouvoir au Soudan poursuivent leur politique de mépris de la volonté de la communauté internationale. Ils continuent de donner asile aux terroristes et les aident à échapper aux poursuites, poursuites qui permettraient d'identifier ceux qui leur fournissent l'hospitalité, une aide, des armes et la sécurité.

J'ai écouté avec attention la déclaration du Représentant permanent du Soudan et je voudrais rectifier son affirmation selon laquelle l'Égypte a publié un document contenant un compte rendu d'enquête sur certains des suspects actuellement détenus dans des prisons éthiopiennes. Je voudrais dire clairement que l'Égypte n'a pas distribué ce document, et je souhaiterais que ce représentant soit plus précis s'agissant de ce genre de questions.

Je voudrais également dire que je ne comprends pas ce qu'a voulu dire l'Ambassadeur du Soudan lorsqu'il s'est demandé pourquoi l'Égypte n'avait pas nié que l'un des suspects se trouvait en Afghanistan. Je ne comprends pas cela. L'Égypte n'a rien à voir avec ces suspects. Elle n'a aucun lien avec eux, et elle ne peut donc nier, confirmer ou affirmer qu'ils sont ici ou là. Ce qui contraste évidemment avec le lien existant entre le Soudan et les suspects.

Il est regrettable que certains cercles soudanais officiels, dans une tentative de nier les liens du Gouvernement soudanais avec ces terroristes, aient prouvé cette relation infâme au-delà de tout doute.

L'Ambassadeur du Soudan a cité un journal soudanais étroitement lié aux milieux chargés de la sécurité et aux milieux officiels de Khartoum. Je voudrais dire que dans un article paru en première page et daté du 14 mars 1996 ce journal rapportait que les trois suspects qui s'étaient réfugiés au Soudan paraîtraient dans un pays différent et diraient à la presse que le Soudan était innocent et n'avait pas pris part à la tentative d'assassinat. En fait, le 20 avril, un journal arabe a publié une interview d'une personne qui disait être l'un des suspects et prétendait être en Afghanistan. Malgré le fait que ce terroriste ait avoué avoir participé à la tentative d'assassinat et déclaré qu'auparavant d'autres étaient entrés en Éthiopie via le Soudan, il a nié la participation du Soudan à la conspiration, tout comme l'avait prédit le journal soudanais plus d'un mois auparavant.

En conséquence — et j'espère que cela est clair — la preuve recherchée par la défense s'est transformée en preuve positive que le Soudan était étroitement lié à ces terroristes.

Depuis l'adoption de la résolution 1044 (1996), le Gouvernement soudanais a laissé entendre qu'il était sur le point de modifier sa politique à l'égard du soutien accordé aux actes et activités internationaux qui prennent pour cible la sécurité et la stabilité de pays voisins.

Nous avons entendu deux pays voisins aujourd'hui — l'Éthiopie et l'Ouganda. Malheureusement, rien ne montre que les paroles des responsables du Gouvernement soudanais correspondent à leurs actes. Nous espérons que la résolution qui vient d'être adoptée par le Conseil réaffirmera

la détermination irréversible de mettre en oeuvre la résolution antérieure.

En adoptant aujourd'hui la résolution 1054 (1996), au titre du Chapitre VII de la Charte, le Conseil de sécurité a réaffirmé que les dangers du terrorisme international représentent une grave menace pour la paix et la sécurité internationales et que les efforts concertés que font les pays en vue d'éliminer cette menace et de dissuader ceux qui aident à le commettre sont une condition essentielle du maintien de la paix et de la sécurité internationales dans le monde d'aujourd'hui.

L'histoire témoignera que, dans les délibérations du Conseil sur cette résolution, l'Égypte a rejeté catégoriquement l'inclusion de toute mesure qui porterait atteinte au peuple soudanais ou augmenterait ses souffrances, lesquelles résultent des politiques de son gouvernement. L'Égypte a également rejeté toute mesure qui aurait un effet négatif sur l'unité, l'indépendance et l'intégrité territoriale du Soudan. Cette position a été appuyée par les membres du Conseil et je voudrais tous les en remercier.

Les mesures imposées par la résolution adoptée aujourd'hui étaient limitées à une action diplomatique visant à transmettre au Soudan un avertissement clair quant aux conséquences de la poursuite de ses politiques actuelles, et j'espère que le Gouvernement soudanais interprétera correctement le message. Le Conseil est déterminé, conformément à cette résolution, à garantir l'application de la résolution 1044 (1996). Il examinera de nouveau la question dans 60 jours pour décider si le Soudan s'est conformé à la résolution, et d'autres mesures pourront être adoptées pour garantir cette application.

Le Gouvernement égyptien espère toujours que le Gouvernement soudanais répondra, sans retard ni réticence, aux exigences internationales incluses dans les résolutions 1044 (1996) et 1054 (1996). Nous espérons que lorsque le Secrétaire général reviendra, il sera en mesure d'informer le Conseil que le Soudan a mis en oeuvre toutes les mesures incluses dans les deux résolutions. Ce sont ces mêmes mesures qui ont été demandées par le Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et la résolution des conflits et que le Secrétaire général de l'OUA a vainement tenté de convaincre le Soudan de mettre en oeuvre.

L'Égypte espère que les mesures diplomatiques qui seront adoptées par divers pays pour appliquer la résolution adoptée aujourd'hui, ainsi que les efforts de tous les autres pays, contribueront à encourager le Soudan à obtempérer.

L'application par le Soudan de la résolution adoptée par le Conseil aujourd'hui peut amener un réel changement dans l'orientation du Soudan et dans les politiques du Gouvernement soudanais, lesquelles ont abouti à la situation regrettable actuelle.

Qu'il me soit permis de conclure ma déclaration en réaffirmant que chaque Égyptien éprouve et apprécie la nature spéciale des liens historiques qui unissent les peuples de la vallée du Nil en Égypte et au Soudan. Je répète une fois de plus — et je m'adresse à l'Ambassadeur du Soudan — que nous, en Égypte, estimons que nous sommes une prolongation naturelle du Soudan, et que le Soudan est une prolongation naturelle de l'Égypte, et que tout ce qui blesse le peuple du Soudan blesse le peuple égyptien et vice versa. Il ne fait aucun doute que l'Égypte attend avec impatience que les relations entre les pays redeviennent normales afin que le peuple frère du Soudan puisse jouir de la stabilité, de la prospérité et de bonnes relations avec tous ses voisins, et notamment avec l'Égypte; nous sommes convaincus que les liens profonds qui unissent les peuples égyptien et soudanais — liens formés et renforcés au fil du temps — continueront d'être forts à l'avenir.

Sir John Weston (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : Les conclusions du rapport d'ensemble établi par le Secrétaire général en réponse à la résolution 1044 (1996) sont claires : premièrement, le Soudan n'a pas répondu à la demande contenue dans cette résolution lui enjoignant d'extrader les trois suspects recherchés en liaison avec la tentative d'assassinat du Président Moubarak, et deuxièmement, de nombreux voisins du Soudan demeurent préoccupés par le soutien qu'il apporte aux activités terroristes menées à l'intérieur de leurs territoires.

C'est pourquoi le Conseil a dû prendre des mesures supplémentaires. Cela n'a rien à voir avec l'orientation du Gouvernement actuel du Soudan : il s'agit purement et simplement d'une réponse nécessaire au refus du Soudan de satisfaire adéquatement aux demandes de ce Conseil et de l'Organisation de l'unité africaine (OUA).

Nous nous félicitons donc de l'initiative prise par les membres des pays non alignés du Conseil de présenter la résolution qui vient d'être adoptée. Nous soutenons pleinement les mesures qu'elle contient et nous espérons qu'elles contribueront à un changement d'attitude rapide à Khartoum. La solution du problème est simple : le Gouvernement soudanais doit comprendre que la communauté internationale est préoccupée par son comportement et se conformer aux exigences du Conseil de sécurité et de l'Organisation de l'unité africaine (OUA).

La résolution demande, en particulier, que le Soudan fasse en sorte que les trois suspects recherchés pour la tentative d'assassinat soient traduits en justice en Éthiopie. Nous sommes convaincus que le Gouvernement soudanais sait où ils se trouvent. S'ils sont encore au Soudan, la réponse est simple, le Gouvernement doit les extrader en Éthiopie conformément aux termes du traité d'extradition bilatérale. Si, comme c'est peut-être le cas, le Soudan a aidé au moins l'un des trois suspects à quitter le pays, cette résolution exige clairement que le Gouvernement soudanais prenne des mesures immédiates, y compris, par exemple, en fournissant les preuves nécessaires, pour procéder à l'extradition en Éthiopie. Nous ne serons pas satisfaits tant que le Soudan n'aura pas tout mis en oeuvre pour atteindre cet objectif, et n'aura pas mis fin à son appui au terrorisme international.

Nous attirons l'attention du Gouvernement soudanais sur le dernier paragraphe de la résolution : il s'agit d'un message clair qui indique que le Conseil de sécurité demeurera saisi de la question.

M. Matuszewski (Pologne) (*interprétation de l'anglais*) : Prenant la parole à l'occasion du débat du Conseil de sécurité sur la résolution 1044 (1996), la délégation polonaise a exprimé sa ferme position sur le terrorisme. Nous avons confirmé, en particulier, que le Gouvernement de la République de Pologne condamne le terrorisme sous toutes ses formes, et qu'aucune circonstance ne peut le justifier. Nous avons également indiqué clairement que la responsabilité de ceux qui ont commis les actes de terrorisme est une question d'importance fondamentale.

Nous regrettons de devoir conclure que la résolution 1044 (1996) reste ignorée dans ce qui constitue son idée maîtresse — à savoir, assurer que les suspects dans l'attentat terroriste contre la vie du Président Moubarak soient extradés du Soudan en Éthiopie pour être traduits en justice, ce qui démontrerait que le Gouvernement soudanais souhaite se conformer aux normes de la communauté internationale en matière de terrorisme.

La délégation polonaise a voté en faveur de la résolution que le Conseil de sécurité vient d'adopter. Cette résolution contient un message clair adressé à tous ceux qui sont responsables de faire en sorte que la justice soit dûment rendue. Ce message est que les auteurs d'actes de terrorisme ne resteront pas impunis.

Pour terminer, je voudrais également remercier le Caucus des non-alignés de son travail s'agissant de la résolution qui a été adoptée ce soir.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Chili.

À l'occasion de l'adoption de la résolution 1044 (1996), le 31 janvier dernier, ma délégation avait présenté clairement sa position en ce qui concerne le terrorisme que le Chili condamne et rejette. Nous avions également manifesté notre indignation devant la tentative d'assassinat contre la personne du Président Hosni Moubarak de l'Égypte. Aujourd'hui, nous réaffirmons ce que nous avions dit à cette occasion.

Le 11 mars dernier, nous avons reçu le rapport du Secrétaire général contenu dans le document S/1996/179. Par la suite, le Conseil a entrepris un long processus de consultations et de négociations. Aujourd'hui, nous sommes en train d'adopter une nouvelle résolution sur cette question parce que le Soudan ne s'est pas conformé à la résolution 1044 (1996), ce que nous déplorons.

Le Chili a écouté attentivement les membres africains du Conseil pour s'inspirer d'eux quant à la voie à suivre. À cet égard, nous privilégions les initiatives régionales et l'opinion des pays de la région en question qui sont membres du Conseil et en particulier, l'opinion de l'Organisation de l'unité africaine et de son Secrétaire général.

Par la suite, nous avons toujours été guidés — et particulièrement aujourd'hui où il m'incombe d'assumer la tâche délicate de Président du Conseil de sécurité — par la nécessité de suivre une procédure et de traiter de cette question en toute équité et transparence, et de faire en sorte que le Conseil dispose de tous les éléments de base et de toutes les preuves disponibles. Le Soudan et tous les Gouvernements qui souhaitaient exprimer leur point de vue sur la question se sont vu offrir notre entière coopération, y inclus la possibilité d'avoir un débat à participation non limitée au Conseil de sécurité, ce qui n'a été demandé par aucun pays.

Le projet qui s'est concrétisé par la résolution d'aujourd'hui a suscité de nombreuses discussions sur les mesures à adopter. Comme nous l'avons signalé en maintes occasions dans le passé, le Chili, en principe, doute de l'efficacité du recours aux sanctions. Nous sommes convaincus que les sanctions économiques affectent de façon disproportionnée les innocents et les faibles bien plus que les dirigeants responsables des actes répréhensibles pour lesquels nous condamnons ces pays.

Dans ce cas, comment appliquer des sanctions efficaces et à la fois humaines? Voilà encore un grand défi que doit encore relever le Conseil de sécurité. Cet objectif n'est pas atteint avec les pratiques actuelles. Nous devons nous assurer de plus en plus que le régime de sanctions frappe les dirigeants politiquement responsables et non le peuple. Le Conseil de sécurité ne peut oublier sa responsabilité humanitaire dans sa recherche de la paix et de la sécurité internationales.

Dans ce cas particulier, il s'agit de mesures diplomatiques qui, tout en étant un important élément de pression, ne peuvent pas être mises sur le même plan que les sanctions économiques.

Il faut ajouter que nous sommes très préoccupés par les déclarations des pays voisins concernant les activités du Soudan sur leur territoire. Ce sont les pays de la région, ce sont les pays qui partagent des frontières qui, en théorie devraient être des pays frères. Nous sommes préoccupés également par les informations faisant état de groupes de terroristes qui opéreraient sur leur territoire.

Le Conseil de sécurité suivra de près tous les événements liés à l'application de cette nouvelle résolution. Le terrorisme, pratiqué par un petit groupe ou par un groupe plus important, ne peut nous laisser indifférents. Le Conseil de sécurité doit savoir comment agir dès qu'il en est informé.

Nous lançons un appel au Gouvernement du Soudan pour qu'il fasse tout son possible pour se conformer à la résolution adoptée aujourd'hui. Nous souhaitons sincèrement que grâce à cela, cette question puisse être supprimée de l'ordre du jour du Conseil.

Pour toutes ces raisons, nous avons voté pour le projet de résolution.

Je reprends mes fonctions de Président du Conseil.

Il n'y a plus d'orateurs. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 19 h 20.